



CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 13 DECEMBRE 2018

COMPTE RENDU



MAIRIE D'ORAISON



N° 1

CONSEIL MUNICIPAL D'ORAISON

13/12/2018

POINTAGE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018

	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIRS
VITTENET Michel	+			
BEGNIS Michèle	+			
FERRIGNO Gérard	+			
MOSCONI Marie-Christine	+			
MANTEAU Gérard	+			
FRANCOIS Jacqueline	+			
BENAITON Jean-Marie	+			
BECHINI Jeanne	+			
LAZAUD Gérard		+		
COTTON Yvon	+			
SAULNIER Monique	+			
ROSIQUE Gérard	+			
LE MESTRE Françoise		+		
MAURICE Gérard		+		
PROUST Catherine	+			
HERMENT Elise	+			
BERNARD Martial			+	
NOEL François	+			
LETELLIER Virginie	+			
VALENTI Mathilde			+	
BONNAFOUX Angélique	+			
KADI Fathi			+	
BRUN Gérard	+			
PAPEGAEY Bruno	+			
MARTINEZ Annie	+			
AUBERT Ghislaine		+		
BRUN Gérard JL	+			
VALENTI Paola		+		
VIGNERIE Dominique	+			
TOTAUX	21	5	3	

DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE : Gérard Ferrigno

N° 2

CONSEIL MUNICIPAL D'ORAISON

13/12/2018

ORDRE DU JOUR

OBJET

1. Pointage des conseillers municipaux présents, absents ou excusés
 2. Désignation du secrétaire de séance
 3. Approbation de l'ordre du jour
 4. Approbation compte rendu de séance conseil municipal du 04 Octobre 2018
 5. Liquidation séance du conseil municipal du 04/10/2018
 6. Compte-Rendu d'activités
Présentation des nouveaux élus du conseil municipal jeunes
Intervention sur la politique énergétique de la DLVA
-
7. Réhabilitation du bâtiment 3 allée Romain Selsis (futurs locaux de la police municipale) Demande de subventions auprès de l'Etat et du département
 8. Extension du parc de vidéoprotection – Demande de subvention au titre de la DETR
 9. Equipement numérique de l'école élémentaire – Demande de subvention au titre de la DETR
 10. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer l'autorisation nécessaire pour les travaux de l'église.
 11. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer l'autorisation nécessaire pour régulariser l'ERP des salles du Château
 12. Échange de parcelles avec la SAS C3IC dans le cadre d'un projet de réalisation de logements sociaux
 13. Convention d'occupation du domaine privé communal par la société Bouygues Telecom sur le chemin Font des Oiseaux
 14. Tableau des effectifs des emplois permanents 2019
 15. Décision modificative n° 2 – budget principal
 16. Tarifs 2019
 17. Règlement de fonctionnement restauration scolaire, accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire
 18. Adhésion au service « DPO mutualisé » de la DLVA et nomination d'un délégué à la protection des données (DPO)
 19. Avis sur les dérogations au repos dominical de commerces de détail pour l'année 2019
 20. Requalification de la rue Joseph Latil – Demande de subvention auprès de l'Etat
 21. Compte rendu des délégations de M. le Maire
 22. Informations
Rapport d'activités piscine 2018
Rapport d'activités plan eau 2018

N° 3

CONSEIL MUNICIPAL D’ORAISON

13/12/2018

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

OBJET : APPROBATION DE L’ORDRE DU JOUR

M. le Maire demande au conseil municipal d’observer une minute de silence en hommage aux victimes de l’attentat de Strasbourg.

M. le Maire demande d’approuver l’ordre du jour tel qu’il est présenté.

DISCUSSION : Néant

**DECISION PRISE
ADOpte A L’UNANIMITE**

N° 4

CONSEIL MUNICIPAL D’ORAISON

13/12/2018

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

**OBJET : APPROBATION COMPTE-RENDU CONSEIL
MUNICIPAL DU 04 OCTOBRE 2018**

Monsieur le Maire demande à l’assemblée d’approuver ou de lui faire part des observations concernant le compte-rendu du Conseil Municipal du 04/10/2018.

DISCUSSION : Néant

**DECISION PRISE
ADOPTE A L’UNANIMITE**

13/12/2018

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**OBJET : LIQUIDATION DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 OCTOBRE 2018**

Requalification du centre-ville – acquisition des parcelles cadastrées G n° 161 et G n° 162 de 1600 m² : affaire en cours

Acquisition à l'amiable de la parcelle G n° 2153 : affaire en cours

Cession au profit du Département d'une emprise de 9 m² de la parcelle communale cadastrée Y n° 3 : affaire en cours

Convention de servitudes ENEDIS sur la parcelle ZT 70 lieu-dit le Cade : affaire en cours

Autorisation donnée à M. le Maire de déposer les autorisations nécessaires pour le changement d'affectation d'une salle de l'école élémentaire Léonie Etienne : affaire réglée

Autorisation donnée à M. le Maire de déposer les autorisations nécessaires pour la réalisation de travaux sur le site de l'hippodrome : affaire réglée

Décision modificative n° 1 - budget principal : affaire réglée

Adhésion de la commune d'Oraison au Syndicat Mixte de Défense des Berges de l'Asse (SMDBA) : affaire réglée

Elections professionnelles 2018 des représentants du personnel au Comité Technique. Modalités d'application du vote électronique par internet : affaire réglée

Adhésion à la convention de groupement de commande relative à une solution de vote par voie électronique et expertise indépendante en vue de l'organisation des élections professionnelles de décembre 2018 coordonnée par le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale des Alpes-de-Haute-Provence : affaire réglée

Nom du multi-accueil municipal : affaire réglée

13/12/2018

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**OBJET : COMPTE RENDU D'ACTIVITES****ADMINISTRATION GENERALE**

- 09/10/2018 : réunion d'information sur la prévention de la radicalisation au collège
- 10/10/2018 : accueils de loisirs labélisés LPO
- 16/10/2018 : commission jeunesse
- 18/10/2018 : conseil école maternelle
- 22/10/2018 : réunion préparation des travaux de l'église
- 25/10/2018 : commission Elections
- 06/11/2018 : réunion avec H2P
- 06/11/2018 : conseil école élémentaire
- 12/11/2018 : réunion avec les bars restaurants
- 13/11/2018 : commission cantine
- 14/11/2018 : réunion sur la requalification du centre-ville
- 20/11/2018 : cellule de prévention de la délinquance
- 30/11/2018 : réunion avec EPF Paca
- 04/12/2018 : réunion avec le directeur de l'office de tourisme communautaire
- 07/12/2018 : réunion préparation travaux chemin du Bac

CCAS

- Du 08/10/2018 au 14/10/2018 : semaine bleue
- 08/10/2018 : Sortie dans le Verdon
- 12/10/2018 : Chorales à l'Eglise
- 13/10/2018 : Salon du Bien Etre
- 22/10/2018 : Copil Epicerie Sociale et commission de secours aides financières.
- 07/11/2018 : Commission d'attribution des logements H2P
- 19/11/2018 : Copil Epicerie Sociale
- 20/11/2018 : Réunion CMS/ Epicerie Sociale/CCAS.
- 24/11/2018 : Repas des Anciens
- 27 et 28/11/2018 : Distribution colis de Noël

MANIFESTATIONS

- ➔ 6 octobre :
 - Concert Eden District Blues
- ➔ 7 octobre :
 - Loto – COLT
- ➔ 13 octobre :
 - Salon du Bien-Etre – CCAS
- ➔ 14 octobre :
 - Fête de l'amande
- ➔ 19/20 octobre :
 - Musiques d'automne – Médiathèque
- ➔ 20 octobre :
 - Théâtre – ADMR
- ➔ 21 octobre :
 - Loto – Amicale du personnel
 - Vide-greniers – Amicale des anciens combattants
- ➔ 27 octobre :
 - Bal des vampires – Atelier toutes danses
 - Loto – Chaîne d'Oraison
- ➔ 31 octobre :
 - Halloween – Destination Jeunesse
- ➔ 4 novembre :
 - Salon des arts créatifs – Pas Sage
- ➔ 10 novembre :
 - Loto – ABC des Arts
- ➔ 11 novembre :
 - Commémoration
 - Soirée caritative – Comité des fêtes
- ➔ 17 novembre :
 - Concert Sainte Cécile – Rythme et Harmonie
- ➔ 18 novembre :
 - Repas dansant – Dansez Passion
- ➔ 25 novembre :
 - Concert - Eden District Blues
- ➔ 2 décembre :
 - Loto – Rivne
 - Compétition de judo
- ➔ 8 décembre :
 - Course pédestre – La foulée de Noël
- ➔ 9 décembre :
 - Loto – FNACA
- ➔ 15 décembre :
 - Loto – Ecole élémentaire
 - Chorale de l'association COLT
 - Marché de Noël – Olido

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**OBJET : Réhabilitation du bâtiment 3 allée Romain Selsis (futurs locaux de la police municipale)****Demande de subventions auprès de l'Etat et du Département**

Le local actuel de la police municipale localisé sous le kiosque n'est pas adapté à l'exercice de cette activité, tant en termes de sécurité que d'accessibilité. Il est donc prévu le déménagement de la police municipale dans le local anciennement occupé par les associations Rancure et les Fileuses, situé allée Romain Selsis. Afin de mettre aux normes ce local, des travaux de réhabilitation sont nécessaires notamment une mise en accessibilité du rez-de-chaussée et des améliorations au niveau énergétique.

Pour cela, un permis de construire valant ERP (établissement recevant du public) a été déposé et est actuellement en cours d'instruction dans les commissions compétentes. Les travaux devraient débuter au 2^{ème} trimestre 2019.

Ils seront répartis en 7 lots :

- Démolition, gros œuvre, charpente, couverture
- Menuiseries extérieures
- Cloison, doublage
- Menuiseries bois
- Peinture
- Electricité
- Plomberie, climatisation

pour un montant estimé à 184 000 € HT auquel il faut ajouter 21 300 € HT d'honoraires de maîtrise d'œuvre, du bureau de contrôle et du CSPS.

Monsieur le Maire demande l'accord de l'assemblée pour la réalisation de cette opération et pour solliciter les subventions auprès de l'Etat et du Département selon le plan de financement suivant :

Coût total HT :	205 300 €
Subvention DETR (60 %) :	123 180 €
Subvention FODAC (5 %) :	10 500 €
Autofinancement communal (35 %) :	71 620 €

DISCUSSION :

M. Brun demande le devenir du kiosque.

M. le Maire répond qu'il servira de lieu de stockage ou sera utilisé lors des festivités en centre-ville

**DECISION PRISE
ADOpte A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**OBJET : Extension du parc de vidéoprotection
Demande de subvention au titre de la DETR**

La commune souhaite procéder à l'extension des installations de vidéoprotection.

Il est prévu l'installation de 13 caméras sur 8 lieux :

- Entrée ville côté Nord (monument aux morts) : 3 caméras dont une permettant la visualisation des plaques d'immatriculation (VPI)
- Entrée ville côté sud (niveau pont de Rancure) : 2 caméras dont une VPI
- Entrée ville côté est (rond point du Tholonet) : 1 caméra
- Entrée ville côté ouest (rond point du collège) : 1 caméra
- Centre ville (Barri et Allée Arthur Gouin) : 2 caméras
- Centre ville (place du kiosque) : 1 caméra
- Centre ville (intersection Bd Jaumary – rue Paul Jean) : 1 caméra
- Zone artisanale (entrée et sortie de zone) : 2 caméras

Avec ce nouveau déploiement un centre de supervision urbain sera installé dans les locaux de la police municipale.

Le coût de ce dispositif a été estimé à 75 000 € HT et peut faire l'objet d'une subvention au titre de la DETR selon le plan de financement suivant :

- Coût HT de l'opération : 75 000 €
- Subvention DETR (50%) : 37 500 €
- Autofinancement communal (50 %) : 37 500 €

Monsieur le Maire demande l'accord de l'assemblée pour solliciter cette subvention, l'opération ayant été prévue au budget 2018.

DISCUSSION :

Mme Vignerie demande si les caméras pourront identifier les plaques d'immatriculation.

M. le Maire lui répond par l'affirmative.

Mme Vignerie s'interroge sur le fonctionnement du centre de supervision.

M. le Maire explique qu'il n'y aura pas de surveillance en temps réel. Une recherche des images ne sera possible que sur réquisition de la gendarmerie ou du Procureur.

M. Noël souhaite connaître le coût du rajout de caméras, par la suite, autour de 4.000 € ?

M. le Maire répond que tout ajout de matériel devra au préalable obtenir l'accord de la Préfecture.

DECISION PRISE**ADOpte PAR 19 POUR ET 2 ABSTENTIONS (Bonnafoux – Vignerie)**

RAPPORTEUR : Monsieur Ferrigno**OBJET : Equipement numérique de l'école élémentaire
Demande de subvention au titre de la DETR**

A ce jour, l'école élémentaire est équipée de 6 tableaux numériques et de 4 vidéoprojecteurs interactifs.

Afin d'offrir une cohérence d'équipements en matériel numérique à l'ensemble des classes, la directrice souhaite en 2019 pouvoir équiper les 3 classes restantes.

Ce projet permettra de proposer à tous les élèves des conditions d'enseignement innovantes d'autant que les instructions officielles insistent sur la nécessité de permettre aux élèves de maîtriser les nouvelles technologies.

Le coût de cet équipement s'élève à la somme de 13 424 € HT.

Monsieur le Maire demande l'accord de l'assemblée pour prévoir cet équipement sur le budget 2019 et pour solliciter des subventions auprès de l'Etat selon le plan de financement suivant :

Coût HT du projet :	13 424 €
Subvention DETR (80 %) :	10 739 €
Autofinancement communal (20 %) :	2 685 €

DISCUSSION :

M. le Maire explique que cette demande ne sera peut-être pas présentée car la commune est limitée à 3 dossiers de subvention au titre de la DETR et celui-ci a le coût le plus faible.

Mme Vignerie demande si l'investissement sera réalisé sans les subventions.

M. Ferrigno répond qu'on essayera de le prévoir au budget.

**DECISION PRISE
ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

n° N° 10	CONSEIL MUNICIPAL D'ORAISON
13/12/2018	

RAPPORTEUR : Monsieur Manteau

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer l'autorisation nécessaire pour les travaux de l'église

Des travaux sont prévus sur le bâtiment de l'église. Ils consistent d'une part en des travaux intérieurs, qui seront réalisés en 2019, et d'autre part en des travaux extérieurs, notamment de mise en accessibilité, qui seront réalisés dans la dernière tranche.

Il est nécessaire au préalable de demander l'avis des commissions compétentes (commission sécurité et commission accessibilité) dans le cadre d'un dossier d'autorisation de travaux, afin de pouvoir modifier cet ERP.

Cette demande d'autorisation sera également l'occasion de régulariser la situation de cet établissement en le déclarant comme un ERP, ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à déposer l'autorisation nécessaire pour la réalisation de ces travaux et la déclaration de l'ERP.

DISCUSSION : Néant

**DECISION PRISE
ADOpte A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : Monsieur Manteau**OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer l'autorisation nécessaire pour régulariser l'ERP des salles du château**

Les salles du Château n'ont jamais été déclarées comme un ERP malgré leur utilisation régulière pour des manifestations. L'objectif est donc de régulariser cette situation en déclarant l'ERP de manière administrative.

Il s'agit également d'intégrer dans cette demande des travaux de mise en accessibilité qui pourront être réalisés ultérieurement (accès, sanitaires notamment).

Monsieur le Maire demande l'accord de l'assemblée pour déposer l'autorisation nécessaire pour la déclaration de l'ERP et les travaux de mise en accessibilité des salles du Château.

DISCUSSION : Néant

**DECISION PRISE
ADOPTE A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : Monsieur Manteau**OBJET : Echange de parcelles avec la SAS C3IC dans le cadre d'un projet de réalisation de logements sociaux**

Un permis de construire a été accordé sur les parcelles ZI 188, ZI 186 et ZI 184 pour la création de 19 logements locatifs sociaux.

Dans le cadre du bornage contradictoire, le géomètre Michel BEAUMET mandaté par la SAS C3IC a mis en avant le fait qu'une partie du chemin communal situé à l'ouest des terrains et desservant l'exploitation de M. Filly était en réalité en partie sur le domaine privé lié à l'opération de logements sociaux, soit sur la parcelle cadastrée ZI 188.

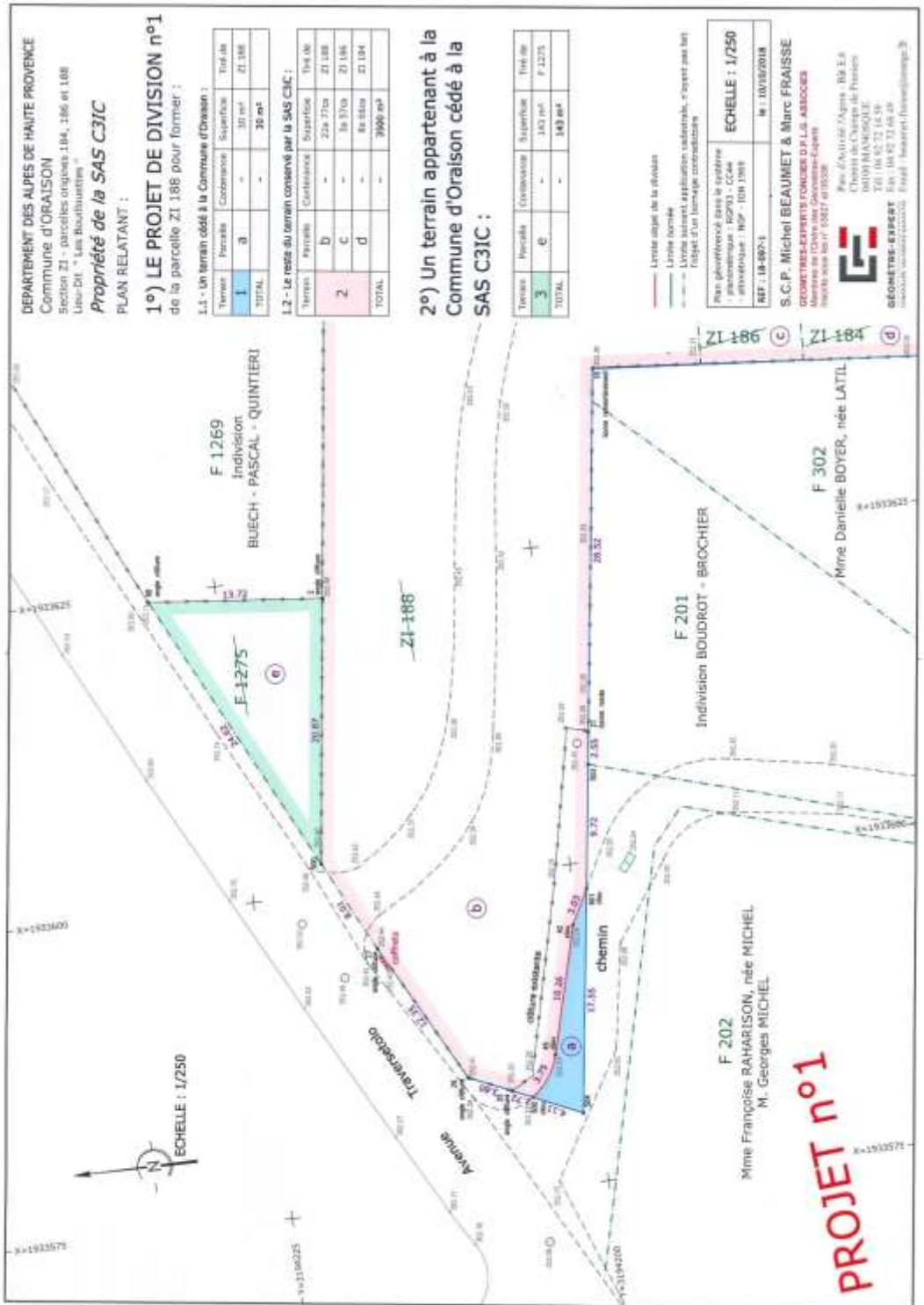
Afin de régulariser cette situation, il est donc envisagé d'échanger à l'amiable le bout de la parcelle privée cadastrée ZI 188 occupée par le chemin communal sur 30 m² avec la parcelle voisine cadastrée F 1275, appartenant au domaine privé communal et d'une superficie de 143 m², conformément au projet de division et aux modificatifs du parcellaire ci-annexés.

En plus de la régularisation de l'emprise du chemin communal, cela permettra également de pouvoir améliorer l'accès au programme de logements.

Monsieur le Maire demande l'accord de l'assemblée pour acter cette opération d'échange de parcelle à l'amiable. Dans la mesure où l'échange de parcelles ne donnera pas lieu au versement d'une soulte, la SAS C3IC prendra à sa charge les frais relatifs à l'élaboration de l'acte de vente.

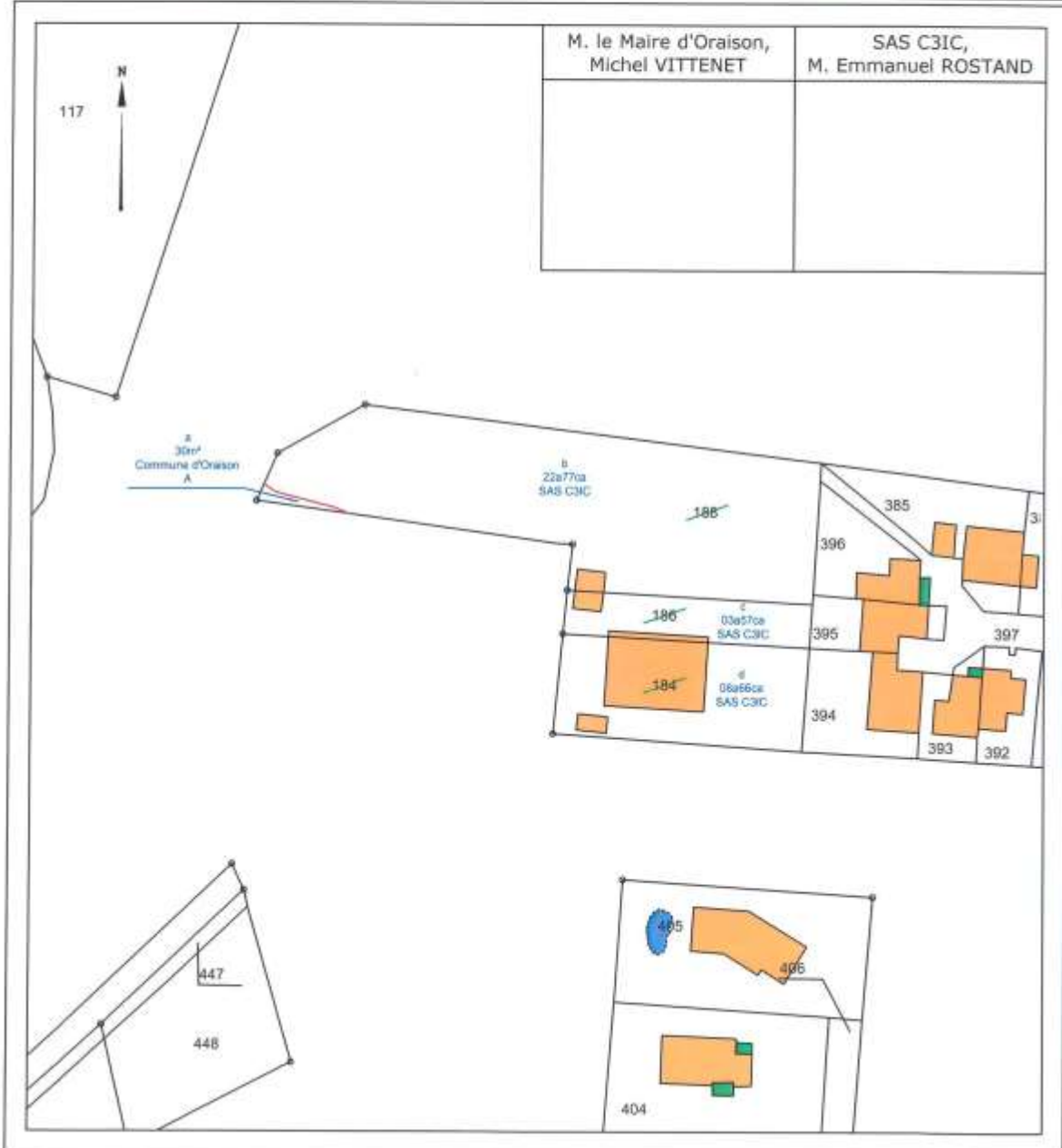
DISCUSSION : Néant

**DECISION PRISE
ADOPTE A L'UNANIMITE**






Annexe 1 – Projet de division parcellaire

Commune : 004143 Oraison	MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFI¹)	Cachet du rédacteur du document : S.C.P. Michel BEAUMET & Marc FRAISSE <small>GEOMETRES EXPERTS FONCIERS D.P.L. ASSOCIES</small> <small>Membre du 1^{er} Ordre des Géomètres Experts</small> <small>Inscrits sous les n^{os} 33827 et 10238</small>  <small>Parc d'Activité L'Agrès - Bât C3</small> <small>332 Chemin de Chagny de Prades</small> <small>34100 MANOSQUE CE</small> <small>Tel : 04 92 72 14 59</small> <small>Fax : 04 92 72 68 49</small> <small>Email : mbeaumet@orange.fr</small>
Numéro d'ordre du document d'arpentage Document vérifié et numéroté le A Par	<p style="text-align: center;">CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1965)</p> <p>Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :</p> <p>A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;</p> <p>B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;</p> <p>C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 17/09/2018 par M. Michel Beaumet, géomètre à MANOSQUE.</p> <p>Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.</p> <p>A. MANOSQUE, le 10/10/2018.</p>	Document dressé par Michel Beaumet à MANOSQUE Date : 10/10/2018 Signature : Michel BEAUMET Géomètre Expert Foncier <small>Inscrit à l'Ordre sous le n° 03827</small> <small>Expire - E. H. Ch. de Chagny de Prades</small> <small>34100 MANOSQUE</small> Tél. : 04 92 72 14 59 - Fax : 04 92 72 68 49
Section : Z1 Feuille(s) : 01 Qualité du plan : régulier <20/03/80 Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/1000 Date de l'édition : 10/10/2018	<small>(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une enquête (plan relevé par voie de robe à 300). Dans le cas contraire les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.</small> <small>(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien relevé de robe, etc.).</small> <small>(3) Préciser les noms et qualités de signataires s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'autorité compétente).</small>	



Annexe 2 – Modificatif du parcellaire cadastral : commune d'Oraison

Commune : 04143 Oraison	MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)	Cachet du rédacteur du document : S.C.P. Michel BEAUMET & Marc FRAISSE GEOMETRES EXPERTS FONCIERS E.P.L.O. ASSOCIES Membres de l'Ordre des Géomètres Experts Immatriculés sous les n° 03527 et 03528  Parc d'Activité (Agropolis) - 381 E.S. 302 Château de Chantreaux de Prémont 04100 MANOSQUE Tél. : 04 92 72 14 50 Fax : 04 92 72 08 40 Email : Beaumet.Fraisse@orange.fr				
Numéro d'ordre du document d'arpentage Document vérifié et numéroté le A Par	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955) Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A—D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B—En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 17/07/2018 par M. Michel BEAUMET, géomètre à MANOSQUE. Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463. A. MANOSQUE , le 17/07/2018.	Document dressé par Michel Beaumet à MANOSQUE Date 17/07/2018 Signature :  Michel BEAUMET Géomètre Expert Foncier Immatriculé à l'Ordre sous le n° 03527 L'Agence - S.C.P. - 04 - 92 - 72 - 14 - 50 04100 MANOSQUE Tél. : 04 92 72 14 50 - Fax : 04 92 72 08 40				
<small>(1) Sur les mesures faites. Le terrain A n'est applicable que dans le cas d'un piquetage généralement par voie de sites à jour, dans le terrain B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage. (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.). (3) Préciser les noms et qualités de signataires s'il est différent du propriétaire (associés, successeur représentant qualifié de l'usager autorisé).</small>						
 <table border="1" data-bbox="790 1556 1332 1814"> <tr> <td>Commune d'Oraison</td> <td>SAS C3IC</td> </tr> <tr> <td>Monsieur le Maire de Oraison, M. Michel VITTENET</td> <td>M. Emmanuel ROSTAND</td> </tr> </table>			Commune d'Oraison	SAS C3IC	Monsieur le Maire de Oraison, M. Michel VITTENET	M. Emmanuel ROSTAND
Commune d'Oraison	SAS C3IC					
Monsieur le Maire de Oraison, M. Michel VITTENET	M. Emmanuel ROSTAND					

Annexe 3 : Modificatif du parcellaire cadastral : SAS C3IC

RAPPORTEUR : Monsieur Manteau**OBJET : Convention d'occupation du domaine privé communal par la société Bouygues Telecom sur le chemin Font des oiseaux**

La société SNEF, représentant la société Bouygues Telecom souhaite procéder à des travaux de création d'un réseau de communications électroniques implanté sous le domaine routier communal.

Les travaux consisteront à créer une micro-tranchée à l'axe du chemin Font des Oiseaux, quartier Saint Pancrace, afin d'effectuer le tirage d'une fibre optique. Trois fourreaux seront ainsi installés sous la chaussée. Les ouvrages seront posés depuis la RD 907 jusqu'au pylône TDF.

Le domaine privé communal concerné par le présent projet de convention s'étend sur le chemin Font des Oiseaux, depuis la chapelle de Saint Pancrace jusqu'au pylône TDF. Les parcelles sont détaillées en annexes du projet de convention.

Afin d'autoriser et d'encadrer l'occupation du domaine privé communal par la société Bouygues Telecom, il convient donc d'établir une convention permettant de répertorier les parcelles concernées, de fixer le tarif d'occupation et d'établir des prescriptions techniques. Cette convention est proposée en annexe.

Monsieur le Maire demande l'accord de l'assemblée pour l'autoriser à signer la convention ci-annexée avec la société Bouygues Telecom.

DISCUSSION :

M. Brun souhaite savoir quelles seront les personnes desservies.

M. Manteau lui explique que cette installation est réalisée pour la 5 G, la téléphonie.

Mme Vignerie demande si de nouveaux travaux seront réalisés si à son tour Orange souhaite installer la fibre.

M. Manteau lui répond qu'Orange est déjà intervenue en aérien, en s'appuyant sur les poteaux bois.

Mme Vignerie s'interroge alors s'il y a un autre opérateur.

M. Manteau indique que de nouveaux travaux seront nécessaires.

**DECISION PRISE
ADOPTE A L'UNANIMITE**

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Conclue entre les soussignés :

La Commune d'ORAISON (04), représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité à l'effet de signer les présentes, par délibération de son Conseil Municipal en date du.....

Ci-après désignée « la Commune ».

D'une part,

Et

La Société Bouygues Telecom, SARL au capital social de..... €

Ayant son siège social au 13-15 avenue du Maréchal Juin – 92 366 MEUDON-LA-FORET, immatriculée au registre de sous le numéro.....

Représentée par..... Dûment habilité à l'effet de signer les présentes,

Ci-après désignée par « l'Opérateur »,

D'autre part,

Ensemble ou séparément, ci-après désignés « la » ou « les » « partie(s) ».

IL A ETE PREALABLEMENT DECLARE :

La Commune est propriétaire des dépendances dont une liste est reproduite en annexe (annexe n°1), ci-après désignées « les Dépendances occupées », et dont elle déclare et justifie auprès de l'Opérateur, qu'elles sont des dépendances du domaine privé communal.

L'Opérateur souhaite installer dans le sous-sol des Dépendances occupées, des artères de télécommunication, destinés à enfouir 3 fourreaux de télécommunications et chambres techniques affleurantes, ensemble ci-après désignés « le Réseau ».

La Commune a décidé d'autoriser l'Opérateur à installer le Réseau dans le sous-sol des Dépendances occupées.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :Objet de la convention

La présente convention, y compris son préambule ci-dessus et ses annexes ci-après, a pour objet de définir les modalités juridiques, techniques et financières de l'autorisation donnée par la Commune à l'Opérateur, d'installer le Réseau dans le sous-sol des Dépendances occupées.

Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, dans le cadre de l'activité d'opérateur de communications électroniques, et sous réserve du respect des dispositions législatives et réglementaires auxquelles il est soumis et des dispositions particulières détaillées ci-après.

ARTICLE 2 :Cession et durée

L'Opérateur précisera au maire et aux services techniques, au moins 1 mois avant le début des travaux, la date à laquelle débutera le chantier, de façon à ce qu'ils puissent en suivre l'exécution.

La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder 3 semaines.

ARTICLE 3 :Nature des ouvrages occupant le domaine privé communal

L'Opérateur remet à l'autorité gestionnaire du domaine privé communal un descriptif des ouvrages occupant le domaine privé communal et figurant en annexe de la présente convention. La voirie concernée est le chemin Font des Oiseaux, depuis la chapelle de Saint Pancrace jusqu'au pylône TDF.

- Nombre de fourreaux : 3.
- Nombre de chambres : ...
- Distance parcourue sur le domaine privé communal : 1.7 km.
- Soit un total cumulé d'artères souterraines de : 5.1 km.

ARTICLE 4 :Prescriptions techniques particulières

Le domaine privé communal ne pourra être occupée que conformément aux dispositions suivantes :

- L'Opérateur a la charge de la signalisation de son chantier. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.
- Le chantier sera implanté de manière à occuper une surface aussi réduite que possible, dans le respect d'une bonne exécution des travaux.
- Les dispositions seront prises de façon à réduire au maximum la gêne pour la circulation publique.
- Durant les travaux, les accès aux propriétés riveraines devront être maintenus.

- Un arrêté de circulation devra être demandé par l'entreprise le temps des travaux puis affiché sur les panneaux de chantier, à l'entrée du chantier dans les deux sens de circulation.
- Conformément à la loi, un coordonnateur de sécurité sera désigné selon la nature du chantier.
- Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation.
- Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.
- Dès l'achèvement des travaux, l'Opérateur devra enlever les débris, décombres, terres, dépôts de matériaux, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances, résultant de son intervention. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, les opérations de réhabilitation seront opérées sous le contrôle des services techniques.
- Une réception des travaux sera réalisée à la fin du chantier par les services techniques en présence de l'Opérateur.

Et dans le respect des dispositions techniques ci-après :

- Charge en génie civil : 0.60m sous la chaussée.
- Le réseau sera implanté à l'axe de la chaussée.
- L'ensemble des chambres à créer devront être mises à la côte du revêtement existant.
- Les remblais seront réalisés par couches : lit de pose, TPC 45, sable, filet de protection (avertisseur), 30cm de grave ciment.
- Le compactage sera réalisé par couche de 30cm.
- Un bicouche sera réalisé pour parfaire la finition et assurer l'étanchéité.
- Les aménagements ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines.

Les plans de récolement des travaux réalisés devront obligatoirement être transmis à la mairie dans un délai d'un mois après la fin des travaux.

ARTICLE 5 :Exploitation, entretien et maintenance des ouvrages - Responsabilité

L'Opérateur s'engage à ce que les ouvrages du réseau restent conformes aux conditions de l'occupation.

Il garantit par ailleurs la compatibilité du fonctionnement du Réseau avec les réseaux déjà en place.

L'exploitation, l'entretien et la maintenance des ouvrages autorisés seront réalisés sous la responsabilité de l'Opérateur.

L'inexécution de l'entretien en bon état du Réseau entraînera le retrait de l'autorisation, objet de la présente convention.

L'Opérateur est responsable de tous les accidents et dommages pouvant résulter de l'occupation ou de l'exploitation des ouvrages. Il sera tenu de maintenir en permanence en bon état et à ses frais exclusifs tous les ouvrages faisant l'objet de la présente convention, y compris l'ensemble des chambres qu'il aura mis en place sur le parcours.

Le permissionnaire devra informer au préalable les services techniques de la mairie de tous les travaux de réparation et d'entretien.

L'Opérateur devra avertir, le cas échéant, la Commune des changements intervenus dans l'organisation de ses services, notamment ceux chargés de l'entretien et de l'exploitation du Réseau.

ARTICLE 6 : Travaux ultérieurs sur les Dépendances occupées

Dans l'hypothèse de travaux ultérieurs sur les Dépendances occupées, l'Opérateur sera informé desdits travaux conformément aux termes de l'article R20-49 du code des postes et communications électroniques qui dispose que : « Lorsqu'il procède à des travaux rendant nécessaires le déplacement ou la modification de l'installation, le gestionnaire informe l'occupant de la date à laquelle le déplacement ou la modification devront être réalisés avec un préavis qui, sauf urgence, ne peut être inférieur à deux mois ».

Quelle que soit leur importance, lorsque les travaux réalisés dans l'intérêt du domaine occupé et conformément à sa destination nécessitent le déplacement ou la modification des ouvrages, leur déplacement ou leur modification est à la charge exclusive de l'Opérateur. Aucune indemnité ne sera due à l'Opérateur.

ARTICLE 7 : Dénonciation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par la Commune dans les circonstances suivantes sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente convention :

- Cession partielle ou totale de la convention à un autre opérateur de télécommunication au sens de l'article L32-15° du Code des postes et des communications électroniques ; cela sans l'accord préalable de la Commune, étant précisé que l'Opérateur est d'ores et déjà autorisé à louer tout ou partie des installations du Réseau, sous la forme de 3 fourreaux.
- Dissolution de l'opérateur.

L'autorisation étant accordée pour l'exercice d'une activité d'opérateur de communications électroniques au sens notamment des articles L32 à L32-5 et L33 à L33-10 du code des postes et des communications électroniques, cette dernière est retirée de plein droit si le demandeur perd sa qualité d'opérateur de réseaux de communications électroniques.

Dans tous les cas, les lieux devront être remis en état par le permissionnaire, à ses frais exclusifs.

Dans ces différentes hypothèses, la décision de résiliation de la présente convention par la Commune prendra effet quinze jours après que l'opérateur aura reçu une mise en demeure de régulariser la situation justifiant sa mise en demeure et que la mise en demeure n'aura pas été suivie d'effet.

ARTICLE 8 : Situation des ouvrages au terme de la convention et en cas d'abandon des ouvrages

Dans le cas de l'abandon des ouvrages et dans tous les cas où l'autorisation prendrait fin dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur, les lieux devront être remis en état par le permissionnaire, à ses frais exclusifs, sauf avis contraire du gestionnaire du domaine public.

ARTICLE 9 : Conditions financières

L'autorisation d'occupation, objet de la présente convention, est consentie moyennant un loyer annuel d'occupation des Dépendances occupées pour l'ensemble du Réseau calculée comme suit :

Pour les artères en souterrain :

Forfait en € X nombre de km X nombre de fourreaux = Somme totale en €

Soit pour 2018 : 39.28 € X 1.7 km X 3

Pour les installations autres (chambres) :

Forfait en € X nombre de km X emprise au sol total en m² = Somme totale en €

Soit pour 2018 : 26.19 € X

Le loyer d'occupation sera payé sur émission d'un titre de recettes de la Commune.

Le forfait sera revalorisé chaque année comme la redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications (décret n°2005-1676 du 27/12/2005).

En cas de retard dans le paiement, le loyer échu portera intérêt de plein droit au profit du trésor, au taux d'intérêt légal en vigueur après mise en demeure, les fractions de mois seront négligées pour le calcul des intérêts.

ARTICLE 10 : Divisibilité

Si une disposition de la présente convention est jugée invalide ou inapplicable par un tribunal compétent, alors :

- La validité et le caractère exécutoire du reste de cette convention ne seront en aucune cas affectés ou diminués.
- Une telle disposition sera appliquée dans toute la mesure du possible de façon à respecter l'intention des parties et sera simplement modifiée par les parties de telle manière que cette disposition devienne valide et applicable.

Fait à Oraison, le

Pour la Commune

Pour l'Opérateur

Annexe :

- Annexe n°1 : liste des Dépendances occupées.
- Annexe n°2 : plans de localisation des travaux

ANNEXE n°1 – Liste des Dépendances occupées

Références parcellaires :

- 143 E 2081
- 143 E 1382
- 143 E 1354
- 143 E 1352
- 143 E 1349
- 143 E 1346
- 143 E 1372
- 143 E 1373
- 143 E 1370
- 143 E 1368
- 143 E 1366
- 143 E 1364
- 143 E 1365
- 143 E 1344
- 143 E 1377
- 143 E 1361
- 143 E 1359
- 143 E 1363
- 143 E 302



ANNEXE n°2 – Données concernant les travaux transmises par l'Opérateur

Projet : LURE

Intervention réalisée par : DJIANE Christophe

Type intervention : demande de permission de voirie

Description : travaux de génie civil sur le chemin du fond des oiseaux

Date réalisation : 26/07/2018

Commentaires : Dans le cadre d'un projet BOUYGES TELECOM qui prévoit le tirage d'une fibre optique sur le chemin fond des oiseaux.

Ce tirage prévoit une création d'une micro tranchée sur le chemin fond des oiseaux jusqu'au pylône TDF situé au sommet.

Ci-dessous nous joignons tous les documents afférant à ce projet :

Trace du GC :



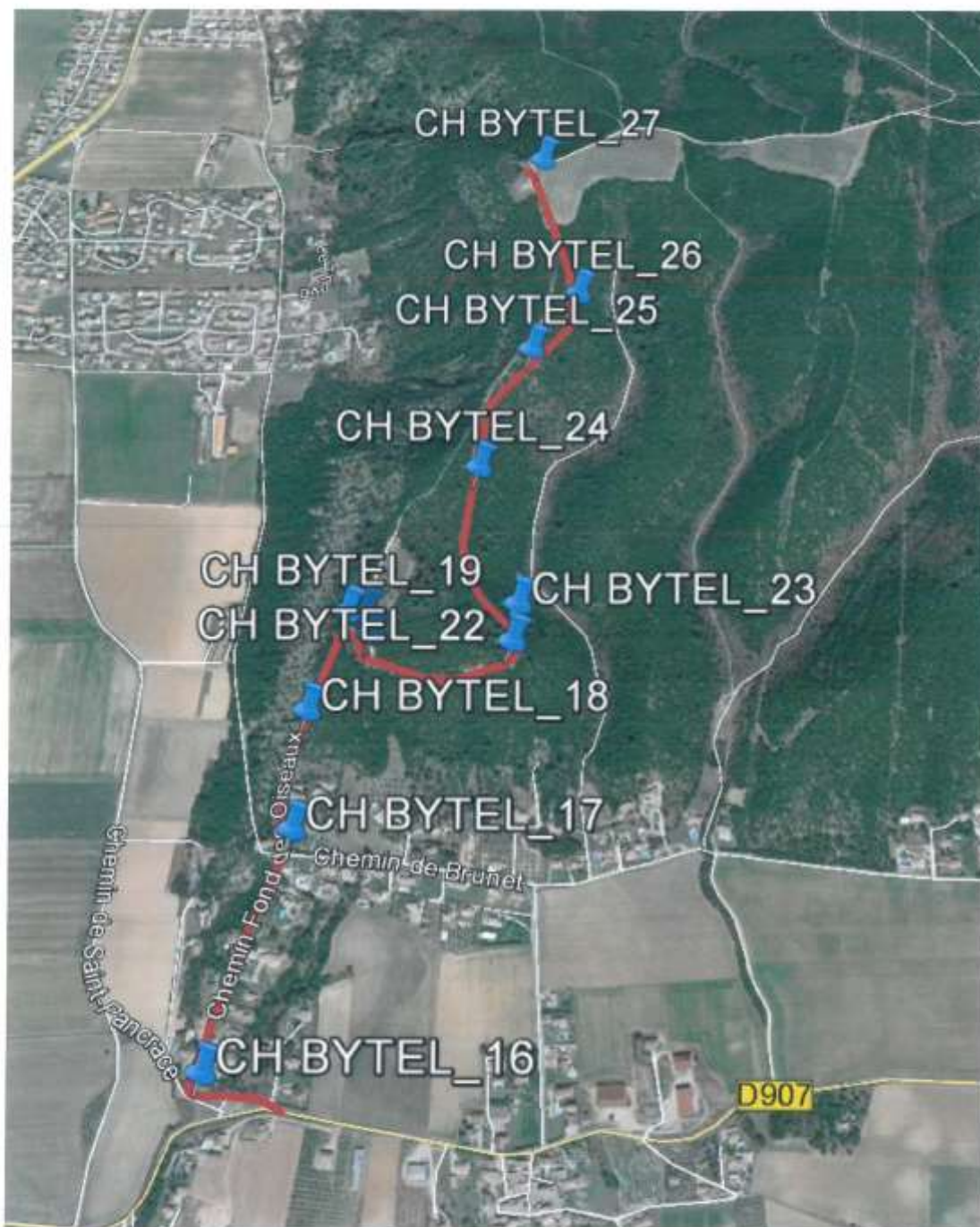
Vue d'ensemble du parcours :

Coupe type chambre K1C :



Coupe K1C





oraision chemin fond des oiseaux.kmz	Content-Type: application/vnd.google-earth.kmz
	Content-Encoding: base64

RAPPORTEUR : Madame Begnis**OBJET : Tableau des effectifs des emplois permanents 2019**

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

De nombreuses modifications ont eu lieu au cours de l'année 2018 qu'il convient de régulariser et d'autres sont prévues début 2019.

Tout d'abord la collectivité a recruté au service urbanisme deux agents en contrats à durée déterminée suite aux départs par mutation et par démission des titulaires.

Pour une meilleure organisation du service, il est à présent nécessaire de pérenniser ces emplois et de créer les postes correspondants.

Un agent est parti en retraite et a été remplacé en interne.

Il convient donc de supprimer le poste d'attaché correspondant.

Un autre agent, aux services entretien et cantine, actuellement sous contrat à raison de 22h30 doit aussi être pérennisé.

De même, le contrat du directeur des services techniques arrivant à échéance le 31 mars 2019, il est nécessaire de recruter un nouveau chef de service.

Enfin au service finances un départ en retraite étant programmé en début d'année, il est également prévu le remplacement de cet agent.

Ces mouvements impliquent des créations mais également des suppressions de postes :

Il y a lieu :

De créer au 1^{er} janvier 2019 dans la catégorie C :

GRADE	SERVICE	TEMPS TRAVAIL
1 adjoint administratif	Service urbanisme	35 h 00
1 adjoint administratif	Service urbanisme	35 h 00
1 adjoint technique	Service cantine entretien	22 h 30

De créer au 1^{er} février 2019 dans la catégorie C :

GRADE	SERVICE	TEMPS TRAVAIL
1 adjoint administratif	Service finances	35 h

De créer au 1^{er} février 2019 dans la catégorie B :

GRADE	SERVICE	TEMPS TRAVAIL
1 technicien principal de 1^{ère} classe	Service technique	35 h 00

De supprimer au 1^{er} janvier 2019 dans la catégorie B :

GRADE	SERVICE	TEMPS TRAVAIL
1 Rédacteur	Service urbanisme	35 h 00

De supprimer au 1^{er} janvier 2019 dans la catégorie A :

GRADE	SERVICE	TEMPS TRAVAIL
1 Attaché	Service administration générale	35 h 00
1 Ingénieur	Service urbanisme	35 h 00

D'autre part, suite aux possibilités d'avancement de grade pour certains agents en 2019, il y a lieu :

De transformer au 1^{er} janvier 2019 dans la catégorie B :

	ANCIEN GRADE	NOUVEAU GRADE	TEMPS TRAVAIL
1	Educateur APS principal 2^{ème} classe	Educateur APS principal 1^{ère} classe	35 h 00

De transformer au 1^{er} janvier 2019 dans la catégorie C :

	ANCIEN GRADE	NOUVEAU GRADE	TEMPS TRAVAIL
1	Adjoint Technique	Adjoint Technique principal 2^{ème} classe	35 h 00
4	Adjoints Techniques principaux 2^{ème} classe	Adjoints Techniques principaux 1^{ère} classe	35 h 00

De transformer au 1^{er} mars 2019 dans la catégorie C :

	ANCIEN GRADE	NOUVEAU GRADE	TEMPS TRAVAIL
1	Adjoint Technique	Adjoint Technique principal 2^{ème} classe	35 h 00
1	Adjoint d'Animation	Adjoint d'Animation principal 2^{ème} classe	35 h 00
1	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	35 h 00

De transformer au 1^{er} octobre 2019 dans la catégorie C :

	ANCIEN GRADE	NOUVEAU GRADE	TEMPS TRAVAIL
1	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	26 h 00

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver le nouveau tableau des emplois permanents joint en annexe.

DISCUSSION :

Mme Vignerie s'interroge sur le fait de supprimer un poste d'ingénieur et de le remplacer par un poste d'adjoint administratif alors que les fonctions sont les mêmes.

Mme Bégnis répond que même si l'agent a les qualifications requises pour un poste plus élevé l'intégration, sans concours, ne peut se faire qu'à ce niveau.

Des compensations sont données au niveau du régime indemnitaire.

**DECISION PRISE
ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS à temps complet(TC) et non complet(TNC) pour l'année 2019						
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018						
Filière administrative		Nbre	Temps travail	Cat	Mise à Dispositio n	
Attaché territorial	Attaché Principal	2	TC	A		
	Dont un Détaché sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services					
Rédacteur territorial	Rédacteur Principal de 1ère classe	2	TC	B		
	Rédacteur Principal de 2ème classe	1	TC	B		
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 1ère classe	2	TC	C		
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	4	TC	C	moins 1 au 01/02/2019	
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	TNC 26 H	C	au 01/10/2019	
	Adjoint administratif	7	TC	C	dont 2 au 01/01/19 et 1 au 01/02/19	
Filière technique						
Ingénieur	Ingénieur Principal	1	TC	A		
Technicien	Technicien principal de 1ère classe	1	TC	B	1 au 01/02/2019	
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	6	TC	C	dont 1 au 01/03/2019	
	Agent de maîtrise	1	TC	C	moins 1 au 01/03/2019	
Adjoint Technique territorial	Adjoint technique Principal de 1ère classe	8	TC	C	dont 4 au 01/01/2019	
	Adjoint technique Principal de 2ème classe	13	TC	C	dont 1 au 01/01/19 et un 01/03/219	moins 4 au 01/01/2019
	Adjoint technique Principal de 2ème classe	1	TNC 27H30	C		
	Adjoint technique	1	TNC 22h30	C	1 au 01/01/19	
		13	TC	C	moins 1 au 01/01/2019 moins 1 au 01/03/2019	
Filière Sportive						
Educateur Territ des Activ Physiques et Sportives	Educateur Principal 1ère classe des A.P.S.	1	TC	B	au 01/01/2019	
Filière Police Municipale						
Agent de Police Municipale	Brigadier Chef Principal	3	TC	C		
Adjoint Technique territorial	Adjoint technique faisant fonction d'ASVP	1	TC	C		
Filière Culturelle						
Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	TC	B	9 h DLVA	
Filière animation						
Animateur	Animateur Principal 1ère classe	1	TC	B		
	Animateur Principal 2ème classe	1	TC	B		
Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'Animation principal de 1ère classe	1	TC	C		
	Adjoint d'Animation principal de 1ère classe	1	TNC 28H	C		
	Adjoint d'Animation principal de 2ème classe	4	TC	C	dont 1 au 01/03/2019	
	Adjoint d'Animation	6	TC	C	moins 1 au 01/03/2019	
		2	TNC 32H	C		
Filière Médico-Sociale						
Sage Femme	Sage Femme hors classe	1	TC	A		
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	1	TC	B		
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de Puériculture Principal de 2ème classe	2	TC	C		
	Auxiliaire de Puériculture Principal de 2ème classe	1	TNC 30 H	C		
ASEM (Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles)	ASEM Principal de 1ère classe	1	TC	C		
Agents sociaux	Agent social	9	TC	C		
		1	TNC -33H	C		
		102				

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

OBJET : Décision modificative n° 2 – budget principal

Il y a lieu de procéder à des régularisations budgétaires qui sont présentées dans le tableau joint en annexe.

Monsieur le Maire demande l’accord de l’assemblée sur ces modifications.

DISCUSSION :

Mme Vignerie estime que les études sur les écoles sont élevées. Est-ce qu’il s’agit du même cabinet ?

M. le Maire lui répond qu’il s’agit d’un prévisionnel, la consultation auprès des cabinets vient d’être lancée.

**DECISION PRISE
ADOPTE A L’UNANIMITE**

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 - EXERCICE 2018 - Budget principal

INVESTISSEMENT					
<i>Fonction</i>	<i>Nature</i>	<i>Chap.</i>	<i>Destination</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant</i>
DEPENSES					
8241	1345	13	Urbanisme	annulation part.non réalisation place station.	2416,00
				Total chapitre 13	2 416,00
0206	2031	20	Allée Romain Selsis	architecte	21 120,00
2111	2031	20	Ecole maternelle	pré étude	3 840,00
213	2031	20	Ecoles primaires	étude faisabilité	24 464,00
64 1	2031	20	Maison de l'enfance	étude aménagement 1er étage	1 400,00
				Total chapitre 20	50 824,00
1133	21568	21	Sécurité	poteau incendie	-1 021,00
71	21738	21	Bts communaux	isolation maisons du tholonet	-2 416,00
				Total chapitre 21	- 3 437,00
8245	2312	23	Bts communaux	démolition charlamboff	-171,00
2111	2313	23	Ecole maternelle	travaux	-26 500,00
				Total chapitre 23	- 26 671,00
33 5	21318	041	Opération patrimoniale	2 rue Léon Agnel	198 297,14
				Total chapitre 041	198 297,14
				TOTAL	221 429,14
RECETTES					
01 7	10226	10	Taxe aménagement	Taxe aménagement	37 790,00
				Total chapitre 10	37 790,00
3241	1341	13	Etat	DETR clocher église	-14 658,00
				Total chapitre 10	- 14 658,00
8245	2138	041	Opération patrimoniale	2 rue Léon Agnel	198 297,14
				Total chapitre 041	198 297,14
				TOTAL	221 429,14
FONCTIONNEMENT					
<i>Fonction</i>	<i>Nature</i>	<i>Chap.</i>	<i>Destination</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant</i>
DEPENSES					
026	615228	011	Monument aux morts	réfection	4 032,00
64 1	6226	011	Crèche	analyse des pratiques	1 600,00
				Total chapitre 011	5 632,00
				TOTAL	5 632,00
RECETTES					
64 1	7478	74	Crèche	subvention caf	1600,00
				Total chapitre 74	1 600,00
026	7788	77	Recettes exceptionnelles	remboursement assurance	4032,00
				Total chapitre 77	4 032,00
				TOTAL	5 632,00

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**OBJET : Tarifs 2019**

Les propositions de tarifs ont été faites de la manière suivante :

- Pour la cantine : application de l'indice des prix à la consommation « cantines » qui fixe l'augmentation des prix des repas du prestataire.
- Pour la piscine : pas d'augmentation : préférable d'augmenter une année sur 2 pour éviter d'avoir des petits centimes à encaisser.
- Pour les accueils de loisirs : les tarifs ont été revus par l'adjointe déléguée en fonction du coût des prestations.
- Pour les garderies : jusqu'à présent, le tarif est le même en maternelle et à l'élémentaire. Possibilité de faire 2 tarifs car en maternelle le goûter est fourni.
- Pour les redevances d'occupation du domaine public : application de l'indice des loyers.
- Pour les autres tarifs : augmentation de 1 % (avec arrondi) sachant que l'inflation pour 2018 sera vraisemblablement de plus de 2 %

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'arrêter les tarifs pour l'année 2019.

DISCUSSION :

Mme Vignerie constate que depuis son élection, le tarif de la cantine augmente chaque année.

M. Brun G. lui fait remarquer que les produits alimentaires augmentent eux aussi.

M. le Maire estime qu'il vaut mieux augmenter faiblement chaque année que d'avoir une forte augmentation. L'impact pour les familles reste minime (8 € par an). Le coût réel d'un repas est beaucoup plus élevé (environ 9 €).

Mme Vignerie est contre l'augmentation de la cantine.

Mme Bonnafoux demande si l'acquisition du minibus ne pourra pas réduire les coûts de transport des sorties des jeunes.

M. le Maire répond qu'avec le minibus le nombre de jeunes transporté reste limité.

M. Cotton regrette que la commission marché n'ait pas été organisée avant de proposer l'augmentation des tarifs du marché.

**DECISION PRISE
ADOPTE PAR 20 POUR ET 1 CONTRE (Vignerie)**

Tous les tarifs sont applicables au 1er janvier 2019, sauf mention contraire

1 - CANTINE

tarif applicable au 15 août 2019

	2018	2019
repas enfants	3,80 €	3,85 €
repas occasionnels (enfants)	4,40 €	4,50 €
repas adultes	7,00 €	7,10 €

2 - PISCINE

	2018	2019
Adultes	entrée	3,30 €
	abonnement 10 entrées	26,40 €
Enfants de moins de 14 ans	entrée	2,60 €
	abonnement 10 entrées	20,80 €

3 - CENTRE MUNICIPAL DES JEUNES

Adhésion

	2018		2019	
	Résidents Oraison	Résidents hors Oraison	Résidents Oraison	Résidents hors Oraison
Adhésion annuelle	22,00 €	25,00 €	25,00 €	30,00 €

Soirées récréatives

	2018		2019	
	Résidents Oraison	Résidents hors Oraison	Résidents Oraison	Résidents hors Oraison
par soirée	3,70 €	5,20 €	3,80 €	5,30 €

Activités extérieures

P = coût prestations extérieures	2018		2019	
	Résidents Oraison	Résidents hors Oraison	Résidents Oraison	Résidents hors Oraison
P < 10 €	7,00 €	9,60 €	7,10 €	9,70 €
10 € ≤ P < 20 €	13,20 €	15,90 €	13,30 €	16,10 €
20 € ≤ P < 35 €	19,20 €	21,20 €	19,40 €	21,40 €
P ≥ 35 €	26,10 €	27,70 €	26,40 €	28,00 €

Séjours

Par journée

P = coût prestations extérieures	2018		2019	
	Résidents Oraison	Résidents hors Oraison	Résidents Oraison	Résidents hors Oraison
P ≤ 25 €	18,00 €	20,00 €	18,00 €	23,00 €
25 € < P ≤ 35 €	24,00 €	26,00 €	25,00 €	30,00 €
35 € < P ≤ 45 €	29,50 €	32,50 €	30,00 €	35,00 €
45 € < P ≤ 55 €	35,70 €	38,80 €	37,00 €	42,00 €
55 € < P ≤ 65 €	42,00 €	45,00 €	45,00 €	50,00 €
65 € < P ≤ 85 €	47,00 €	50,00 €	50,00 €	55,00 €
P > 85 €	60,00 €	65,00 €	65,00 €	70,00 €

4 - ACCUEIL DU MERCREDI (3 - 12 ans)									
tarif applicable au 15 août 2019									
				2018		2019			
				Enfants scolarisés à Oraison		Enfants scolarisés à Oraison			
				Résidents Oraison et communes conventionnées		Résidents Oraison et communes conventionnées			
				Résidents hors Oraison et communes non conventionnées		Résidents hors Oraison et communes non conventionnées			
				tarif plein (imposable)		tarif réduit (non imposable)			
				tarif plein (imposable)		tarif réduit (non imposable)			
½ journée				7,70 €	6,10 €	9,90 €	7,80 €	6,20 €	11,30 €
journée				13,80 €	10,40 €	17,20 €	14,00 €	10,60 €	21,00 €

5 - ALSH PETITES ET GRANDES VACANCES

Général

<i>par jour</i>	2018	2019
résidents Oraison et communes conventionnées	11,20 €	12,00 €
résidents extérieurs	15,80 €	17,00 €

Si activités extérieures

<i>par jour</i>	2018		2019	
P = coût prestations extérieures	résidents Oraison et communes conventionnées	résidents extérieurs	résidents Oraison et communes conventionnées	résidents extérieurs
10 € ≤ P ≤ 30 €	14,20 €	18,80 €	16,00 €	21,00 €
P > 30 €	15,20 €	19,80 €	17,00 €	22,00 €

Si séjours

<i>par jour</i>	2018		2019	
P = coût prestations extérieures	résidents Oraison et communes conventionnées	résidents extérieurs	résidents Oraison et communes conventionnées	résidents extérieurs
P ≤ 25 €	18,00 €	20,00 €	18,00 €	21,00 €
25 € < P ≤ 35 €	24,00 €	26,00 €	25,00 €	30,00 €
35 € < P ≤ 45 €	29,50 €	32,50 €	30,00 €	35,00 €
45 € < P ≤ 55 €	35,70 €	38,80 €	37,00 €	42,00 €
55 € < P ≤ 65 €	42,00 €	45,00 €	45,00 €	50,00 €
65 € < P ≤ 85 €	47,00 €	50,00 €	50,00 €	60,00 €
P > 85 €	60,00 €	65,00 €	65,00 €	70,00 €

Le tarif pour les activités extérieures ou séjours se substitue au tarif général.

6 - GARDERIE PERISCOLAIRE MATIN, SOIR & ETUDE

ECOLES ELEMENTAIRE & MATERNELLE

tarif applicable au 15 août 2019

	2018	2019
forfait mensuel	21,80 €	21,90 €

7 - MULTI ACCUEIL PETITE ENFANCE

tarif applicable au 1er septembre 2019

	Cotisation annuelle
du 1/9/2019 au 31/08/2020	50,00 €

Pour les inscriptions en cours d'année :

la cotisation facturée correspondra au nombre de mois d'utilisation du service, tout mois commencé étant dû.

8 - INTERVENTION DES SERVICES MUNICIPAUX AUPRES DES PARTICULIERS

	2018	2019
l'heure	60,00 €	61,00 €

9 - REDEVANCE D'OCCUPATION DES SALLES ET DE L'HIPPODROME

	2018		2019	
	personne domiciliée hors commune	personne domiciliée sur la commune	personne domiciliée hors commune	personne domiciliée sur la commune
Château	270,00 €	130,00 €	273,00 €	131,00 €
Algéco au CMS	135,00 €	65,00 €	136,00 €	66,00 €
Salle Gai Miniét	650,00 €	330,00 €	657,00 €	333,00 €
Salle Louise Bruneteaud	230,00 €	120,00 €	232,00 €	121,00 €
Hippodrome	700,00 €	350,00 €	710,00 €	355,00 €

10 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**Bars et Restaurants et autres commerces avec terrasse**

		2018	2019
terrasse nue	le m ² /an	12,40 €	12,60 €
terrasse aménagée	le m ² /an	18,70 €	19,00 €
terrasse fermée	le m ² /an		25,00 €
terrasse temporaire	le m ² /mois	6,20 €	6,30 €

Commerces sans terrasse

		2018	2019
Redevance annuelle	le m ²	7,20 €	7,30 €

Chevalet et autre objet publicitaire

		2018	2019
Redevance annuelle	forfait	12,40 €	12,60 €

Emplacements réservés aux transports de fond

		2018	2019
Redevance annuelle	forfait	373,00 €	380,00 €

Taxis et ambulances

		2018	2019
Redevance annuelle	forfait	149,00 €	151,00 €

Occupation temporaire

		2018	2019
échafaudages, travaux	le m ² /jour	0,70 €	0,70 €
déménagement : forfait/jour/véhicule			
véhicule jusqu'à 3,5 T		10,30 €	10,50 €
véhicule de plus de 3,5 T		18,70 €	19,00 €

Occupation des places ou autre pour manifestations diverses

		2018	2019
Place Colonel Frume	forfait	60,00 €	61,00 €
Place Kiosque	forfait	40,00 €	41,00 €
Allée Arthur Gouin	forfait	40,00 €	41,00 €
Place Clément Plane	forfait	60,00 €	61,00 €
Place du Dr Itard	forfait	50,00 €	51,00 €
Bd des frères Jaumary	forfait	60,00 €	61,00 €
Parking sous la mairie	forfait	50,00 €	51,00 €
Parking Payan	forfait	50,00 €	51,00 €
autres	le m ²	0,30 €	0,31 €

11 - REDEVANCE POUR L'EXPLOITATION DE LA LICENCE IV

	2018	2019
à l'année	300,00 €	310,00 €

12 - DROITS DE PLACE**MARCHE, FOIRE et AUTRE**

le mètre linéaire	2018	2019
Abonnement annuel sans véhicule	39,40 €	39,70 €
Abonnement annuel avec véhicule si possibilité	42,00 €	42,40 €
Occasionnel	2,00 €	2,00 €
Participation branchement électrique forfait à l'année	40,00 €	41,00 €
Exposition véhicule, par véhicule	13,50 €	13,60 €
Camion outillage, forfait	35,40 €	35,70 €

L'abonnement annuel sera payé en 4 échéances : janvier-avril-juillet-octobre

FÊTE FORAINE**Forfait pour 4 jours d'installation (métier + caravane)**

surface métier	2018		2019	
	ODP	électricité	ODP	électricité
Moins de 20 m ²	44,00 €	50,00 €	44,00 €	51,00 €
Entre 20 et 29 m ²	67,00 €	50,00 €	68,00 €	51,00 €
Entre 30 et 49 m ²	90,00 €	60,00 €	91,00 €	61,00 €
Entre 50 et 79 m ²	115,00 €	70,00 €	116,00 €	71,00 €
Entre 80 et 99 m ²	151,00 €	80,00 €	153,00 €	81,00 €
Entre 100 et 149 m ²	188,00 €	90,00 €	190,00 €	91,00 €
Entre 150 et 199 m ²	216,00 €	100,00 €	218,00 €	101,00 €
Entre 200 et 299 m ²	277,00 €	110,00 €	280,00 €	111,00 €
Entre 300 m ² et plus	362,00 €	120,00 €	366,00 €	121,00 €
Forfait pour appareils automatiques	24,00 €	25,00 €	24,00 €	26,00 €

CIRQUES

		2018	2019
petits, guignols	forfait à la journée	30,00 €	30,50 €
grands	forfait à la journée	60,00 €	61,00 €

13 - CONCESSIONS CIMETIERE**Concession pour caveaux**

		2018		2019	
		le m ²	la concession	le m ²	la concession
2 places (2,5 m x 1 m)	30 ans	171,00 €	427,50 €	172,00 €	430,00 €
	50 ans	378,00 €	945,00 €	382,00 €	955,00 €
4 places (2,5 m x 1,5 m)	30 ans	171,00 €	641,25 €	173,00 €	648,75 €
	50 ans	378,00 €	1 417,50 €	382,00 €	1 432,50 €

Concession pour pleine terre

		2018		2019	
		le m ²	la concession	le m ²	la concession
2 places (2 m x 1 m)	30 ans	171,00 €	342,00 €	173,00 €	346,00 €
	15 ans	125,00 €	250,00 €	126,00 €	252,00 €

Concession columbarium et caverne

		2018	2019
La concession	15 ans	659,40 €	666,00 €

Taxe de séjour en dépositaire communal

Tout mois commencé est dû.

	2018	2019
Les trois premiers mois, par mois	17,60 €	17,80 €
de 3 à 6 mois, par mois	34,90 €	25,15 €
au-delà de 6 mois, par jour	3,50 €	3,60 €

n° N° 17	CONSEIL MUNICIPAL D’ORAISON
13/12/2018	

RAPPORTEUR : Monsieur Ferrigno

OBJET : Règlement de fonctionnement restauration scolaire, accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire

Suite à des modifications dans l’organisation de la restauration scolaire et de l’accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire, il est nécessaire d’adapter le règlement de fonctionnement.

Monsieur le Maire propose à l’assemblée d’approuver ce nouveau règlement joint en annexe.

DISCUSSION : Néant

**DECISION PRISE
ADOPTE A L’UNANIMITE**



REGLEMENT DE **FONCTIONNEMENT**

Conformément à la délibération du Conseil Municipal N° du 2018

RESTAURATION SCOLAIRE

ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE

ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI

ACCUEIL DE LOISIRS DES VACANCES

SCOLAIRES

Ecole maternelle Henri Matisse
Ecole élémentaire Léonie Etienne
Ecole élémentaire Lucienne Chailan

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : PRESENTATION DU GESTIONNAIRE ET GENERALITE

- 1.1 : la présentation du gestionnaire
- 1.2 : l'assurance
- 1.3 : la présentation des structures
 - 1.3.1 : école Henri Matisse
 - 1.3.2 : école Léonie Etienne
 - 1.3.3 : école Lucienne Chailan

ARTICLE 2 : PRESENTATION DU PERSONNEL

- 2.1 : la coordination
- 2.2 : la direction
- 2.3 : l'équipe pluridisciplinaire
 - 2.3.1 : le secrétariat
 - 2.3.2 : l'équipe d'encadrement
 - 2.3.3 : l'équipe de restauration
 - 2.3.4 : l'équipe d'entretien des locaux
 - 2.3.5 : le personnel remplaçant
 - 2.3.6 : les stagiaires

ARTICLE 3 : INSCRIPTION – ADMISSION

- 3.1 : le dossier d'inscription
- 3.2 : le dossier d'admission
- 3.3 : la liste d'attente
- 3.4 : les inscriptions occasionnelles
- 3.5 : la réservation
- 3.6 : les absences
- 3.7 : le retrait définitif

ARTICLE 4 : PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES

- 4.1 : la tarification
- 4.2 : la facturation

ARTICLE 5 : VIE DE LA STRUCTURE ET CONDITIONS D'ACCUEIL

- 5.1 : la vie quotidienne
- 5.2 : la santé de l'enfant
 - 5.2.1 : l'accueil d'un enfant ponctuellement malade
 - 5.2.2 : les maladies à éviction obligatoire
 - 5.2.3 : les poux
 - 5.2.4 : les traitements médicaux
 - 5.2.5 : les projets d'accueil spécialisés : PAI

- 5.3 : les menus et les goûters
- 5.4 : les sorties
- 5.5 : les relations avec les familles

ARTICLE 6 : CHARTE DU SAVOIR VIVRE ET DU RESPECT MUTUEL

- 6.1 : la charte
- 6.2 : la discipline et les sanctions

ARTICLE 7 : AFFICHAGE

ARTICLE 8 : EXECUTION – CONTROLE

ARTICLE 1 : PRESENTATION DU GESTIONNAIRE ET GENERALITE

1.1 : la présentation du gestionnaire

Les différents accueils de loisirs et la restauration scolaire sont organisés par la mairie d'Oraison sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

Ils sont gérés par le service jeunesse selon les orientations de la municipalité sur les plans financiers, administratifs, médicaux, pédagogiques, sociaux et psychologiques.

1.2 : l'assurance

La commune est assurée en responsabilité civile pour tous les temps d'accueils municipaux.

Cette assurance couvre la responsabilité civile de la commune et n'a pas pour effet de dispenser les familles de souscrire à une assurance individuelle.

La commune décline toute responsabilité vis-à-vis des familles qui n'observeraient pas cette disposition.

Les locaux, le mobilier et le matériel nécessaire au bon fonctionnement sont propriété de la commune.

Celle-ci se réserve le droit de se retourner contre tout responsable de dégâts, vols, dégradations ou actes de vandalisme en vue d'obtenir réparation.

1.3 : la présentation des structures

Les accueils de loisirs et la restauration scolaire sont ouverts aux enfants scolarisés aux écoles d'Oraison, ayant 3 ans révolus (sauf acceptation des enfants de moins de 3 ans pour la période de septembre à décembre en maternelle).

Pour les ALSH, le nombre de places est défini par l'agrément demandé auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP).

Pour les restaurants scolaires, la capacité d'accueil est limitée par la réglementation sur la sécurité et l'accessibilité applicable aux établissements recevant du public.

Les ALSH du périscolaire, du mercredi et la restaurant scolaire fonctionnent suivant le calendrier scolaire.

Les ALSH des vacances scolaires sont fermés uniquement la semaine avant la rentrée scolaire de septembre et pendant les vacances de Noël.

1.3.1 : école Henri Matisse

Amplitude horaire du lundi au vendredi :

- périscolaire du matin : 7h30/8h35 (accueil de 7h30 à 8h20)

- périscolaire du soir : 16h45/18h30 (sortie à partir de 17h15)

- ALSH du mercredi :

accueil du matin de 7h30 à 9h30

accueil du midi de 13h à 13h30

sortie du soir de 17h à 18h30

-ALSH vacances scolaires : les horaires sont identiques à ceux du mercredi mais il n'y a pas d'entrée et de sortie à la pause méridienne

1.3.2 : école Léonie Etienne

Amplitude horaire du lundi au vendredi :

- périscolaire du matin : 7h30/8h30 (accueil de 7h30 à 8h10)

- périscolaire du soir : 16h30/18h30 (sortie à partir de 17h)

- ALSH du mercredi :

accueil du matin de 7h30 à 9h

accueil du midi de 13h à 13h30

sortie du soir de 17h à 18h30

-ALSH vacances scolaires : les horaires sont identiques à ceux du mercredi mais il n'y a pas d'entrée et de sortie à la pause méridienne

1.3.3 : école Lucienne Chailan

Amplitude horaire du lundi au vendredi :

- périscolaire du matin : 7h30/8h30 (accueil de 7h30 à 8h10)

- périscolaire du soir : 16h35/18h30 (sortie à partir de 17h)

ARTICLE 2 : PRESENTATION DU PERSONNEL

Le personnel nommé par Monsieur le Maire, doit répondre aux qualifications et exigences de travail prévues par les textes et justifier d'une aptitude médicale et des vaccinations obligatoires correspondant aux missions qui lui sont confiées.

Le personnel est tenu de respecter le règlement intérieur, le projet pédagogique et il est responsable de l'application des règles d'hygiène, de santé et de sécurité.

Tout le personnel est tenu au devoir de réserve et de confidentialité.

2.1 : la coordination

Le service jeunesse est géré par la coordinatrice.

2.2 : la direction

Les ALSH sont placés sous la responsabilité et l'autorité des directrices ou directrices adjointes.

2.3 : l'équipe pluridisciplinaire

2.3.1 : le secrétariat

Le secrétariat du service jeunesse est ouvert du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h à 12h. Il gère les inscriptions pour la restauration scolaire et pour les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires.

Toute modification de réservation doit être faite auprès de la secrétaire et non auprès des directrices, des animateurs ou des cahiers de liaison des enseignants.

2.3.2 : l'équipe d'encadrement

Sera fonction du nombre d'enfants présents, dans le respect de la réglementation en vigueur.

ALSH périscolaire :

1 animateur pour 10 enfants pour les moins de 6 ans

1 animateur pour 14 enfants pour les plus de 6 ans

ALSH mercredi et vacances scolaires :

1 animateur pour 8 enfants pour les moins de 6 ans

1 animateur pour 12 enfants pour les plus de 6 ans

Pause méridienne en période scolaire : pas de réglementation spécifique

Les animateurs assurent la prise en charge des enfants, conformément aux consignes des directrices ou des directrices adjointes, aux projets éducatif et pédagogique et dans le respect des normes réglementaires.

2.3.3 : l'équipe de restauration

Un chef d'équipe a en charge la gestion de l'équipe de restauration.

Deux agents sont présents sur le site de l'école maternelle et 4 sur celui de l'école élémentaire avec un agent en renfort sur le temps de repas dans les deux écoles.

Les agents assurent la préparation des repas après livraison du prestataire, la mise en place, le service et le nettoyage conformément aux consignes du chef d'équipe et dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité.

2.3.4 : l'équipe d'entretien des locaux

A l'école maternelle, l'entretien des locaux est effectué principalement par l'équipe des ATSEM avec en complément des agents de l'animation sur certains temps.

A l'école élémentaire, l'entretien des locaux a été confié à un prestataire.

2.3.5 : le personnel remplaçant

Pour l'équipe d'animation, des agents remplaçants diplômés ou non diplômés sont embauchés suivant la nécessité de service.

Des agents saisonniers sont recrutés pendant les vacances scolaires pour pallier aux congés des animateurs permanents.

Pour l'équipe de restauration, des agents du service entretien peuvent venir en remplacement sur une courte durée.

2.3.6 : les stagiaires

Des stagiaires BAFA, BAPAAAT, BPJEPS sont accueillis tout au long de l'année, de même que des étudiants, des lycéens et des collégiens.

ARTICLE 3 : INSCRIPTION – ADMISSION

3.1 : le dossier d'inscription

L'inscription pour les ALSH et la restauration scolaire est obligatoire chaque année, elle se fait au secrétariat du service jeunesse.

Le dossier doit obligatoirement être complété par les parents et accompagné des pièces ci-dessous :

- La fiche famille de renseignements
- La fiche sanitaire : des éléments essentiels pour la sécurité de l'enfant doivent être obligatoirement mentionnés. Ces renseignements sont confidentiels et non diffusables.
- La fiche d'autorisation de sortie, de photographie, de mesures d'urgence en cas d'accident, de transport dans un véhicule municipal
- La photocopie des vaccins à jour
- L'attestation d'assurance responsabilité civile
- La copie des bons vacances de la CAF pour les familles bénéficiaires (uniquement pour les ALSH du mercredi et des vacances scolaires). Ils sont déduits automatiquement du coût si l'enfant a été présent conformément à la réservation.

Tout changement en cours d'année scolaire de situation familiale ou autre, doit être signalé au secrétariat du service jeunesse et ce dans les meilleurs délais.

3.2 : le dossier d'admission

Tout dossier incomplet sera refusé.

A la date butoir de dépôt du dossier d'inscription, si le nombre de demandes est supérieur aux limites de capacité d'accueil, le dossier sera mis sur liste d'attente.

3.3 : la liste d'attente

Les demandes non satisfaites seront reportées sur liste d'attente, classées par ordre chronologique d'arrivée, et seront traitées en fonction des places disponibles. Les familles seront prévenues dès qu'une place se libèrera.

3.4 : les inscriptions occasionnelles

En cas d'urgence pour raisons médicales, décès d'un proche, une admission est possible pour une durée définie. Les familles devront prendre contact avec le secrétariat du service jeunesse.

3.5 : la réservation

Tout changement concernant les jours de réservation fait l'objet d'une demande auprès du Secrétariat du service jeunesse et non auprès des équipes d'animation ou des enseignants.

Pour la restauration et le mercredi, aucune annulation de réservation n'est possible dans un délai inférieur à 8 jours.

Pour la restauration scolaire :

La réservation se fait pour 1 à 4 jours par semaine, du lundi au vendredi et pour l'année scolaire entière.

Pour le périscolaire :

La réservation se fait sur la semaine pour le matin et/ou le soir pour l'année scolaire entière. Les plannings de garde partagée doivent être fournis aux équipes d'animation concernées au plus tard le vendredi pour la semaine suivante.

Un délai de prévenance de 24 heures minimum est obligatoire pour toute modification de réservation.

Tout mois commencé est dû.

Pour le mercredi :

La réservation se fait au mois, avec possibilité de journée ou de ½ journée du matin ou de l'après-midi.

Pour les vacances scolaires :

La réservation se fait pour 3 jours par semaine minimum, pas obligatoirement consécutifs.

L'annulation est possible avant la date de clôture des inscriptions.

3.6 : les absences

Il est obligatoire de signaler toute absence de votre enfant dans un des services.

ALSH et restauration école maternelle : 07.88.38.03.07

ALSH et restauration école Léonie Etienne : 06.78.38.70.84

ALSH et restauration école Lucienne Chailan : 06.42.91.90.31

Secrétariat du service jeunesse : 04.92.70.77.75

Pourront faire l'objet d'un remboursement uniquement :

- Les absences pour motif médical (obligation de fournir un certificat médical du médecin) au-delà d'une semaine d'absence en restauration et de 3 jours en ALSH des vacances scolaires.
- Les absences pour sortie ou voyage scolaire sous réserve que les directeurs des établissements scolaires aient informé le secrétariat du service jeunesse au moins 15 jours avant l'absence.
- En cas de grève du personnel municipal

En cas de grève ou d'absence des enseignants, aucun remboursement ne sera effectué si la commune assure le service.

3.7 : le retrait définitif

Les parents sont tenus d'informer la mairie par écrit, 15 jours à l'avance dans la mesure du possible, lorsqu'ils souhaitent un retrait définitif de leur enfant dans un des services municipaux.

ARTICLE 4 : PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES

4.1 : la tarification

Les tarifs sont votés chaque année par le conseil municipal. Ceux des ALSH des vacances scolaires sont applicables au 1^{er} janvier, ceux de la restauration scolaire et des ALSH du mercredi et du périscolaire au 1^{er} septembre.

4.2 : la facturation

Le paiement des ALSH du mercredi et des vacances se fait au moment de la réservation au secrétariat du service jeunesse par chèque bancaire à l'ordre du trésor public ou en numéraire.

La facturation de la restauration scolaire et de l'ALSH périscolaire est établie par période :

Septembre/octobre, novembre/décembre, janvier/février, mars/avril, mai, juin/juillet, en tenant compte de la réservation et des régularisations (absences pour maladie, sorties, séjour, modification de réservation...)

En cas d'arrêt ou de radiation en cours d'année scolaire, la régularisation est faite automatiquement sur la période qui suit.

Modalités de paiement :

- En espèces ou par carte bancaire à la trésorerie des Mées
- Par chèque bancaire à l'ordre du trésor public avec le talon de paiement à la trésorerie des Mées
- Par internet sur le site : www.tipi.budget.gouv.fr (identifiant collectivité : 012827)
- Par mandat ou virement sur le compte de la banque de France/trésorerie des Mées
IBAN : FR31 3000 1003 2700 00N0 5004 188 8 BIC : BDFEFRPPCCT

Après mises en demeure légales, tout défaut de paiement peut faire l'objet d'un recouvrement direct par les services du Trésor Public.

En cas de difficultés de paiement, les familles peuvent solliciter un échéancier auprès de la Trésorerie des Mées et/ou solliciter une aide financière auprès des services sociaux.

ARTICLE 5 : VIE DE LA STRUCTURE ET CONDITIONS D'ACCUEIL

5.1 : la vie quotidienne

Les heures d'arrivée et de départ doivent être respectées pour le bon fonctionnement des ALSH.

Seuls les parents ou les personnes autorisées notées dans le dossier d'inscription pourront récupérer l'enfant.

Une pièce d'identité sera demandée, si la personne est inconnue du service.

Les adultes ne sont pas autorisés à entrer dans les structures (plan Vigipirate) hormis pour un rendez-vous.

En aucun cas, les informations concernant le service jeunesse ne doivent passer par le cahier de liaison des enseignants.

La commune n'est pas responsable de la perte, du vol ou de la détérioration des effets personnels.

5.2 : la santé de l'enfant

La santé de l'enfant doit être compatible avec la vie en collectivité.

5.2.1 : l'accueil d'un enfant ponctuellement malade

Les directrices des ALSH sont habilitées à refuser un enfant atteint de maladie contagieuse, éruptive ou infectieuse ou dont la température est supérieure ou égale à 38.5°C.

Si dans la famille, il se produit un cas de maladie contagieuse, soit de l'enfant soit des parents, la déclaration doit être immédiatement faite afin que toutes les dispositions sanitaires soient prises.

Un certificat de non contagion doit être présenté au retour de l'enfant.

Si des symptômes (fièvre, vomissements...) se déclarent dans la journée, les parents sont prévenus et invités à récupérer l'enfant.

En cas d'urgence ou d'impossibilité de joindre les parents, le personnel appellera les services médicaux d'urgence qui sont habilités à prendre les mesures qui s'imposent.

5.2.2 : les maladies à éviction obligatoire

Les maladies pour lesquelles une éviction est obligatoire sont prévues par les textes.

A titre indicatif, il s'agit de la coqueluche, de la diphtérie, de l'hépatite A, de l'impétigo, de la méningite à méningocoque, de la méningite à hémophilus B, de la gastro-entérite à escherichia coli et à shigelles, des infections à streptocoque (angine, scarlatine), des oreillons, de la rougeole, de la teigne, de la tuberculose, de la typhoïde et para typhoïde et de la gale. Cette liste est susceptible d'évoluer en fonction de la réglementation.

Après une absence pour maladie à éviction obligatoire ou après une hospitalisation, un certificat médical doit autoriser la reprise de la vie en collectivité et affirmer l'absence de contagiosité.

5.2.3 : les poux

Lorsqu'un enfant est porteur de poux, il doit être traité par sa famille, qui le signale immédiatement au personnel afin d'éviter l'épidémie de poux.

5.2.4 : les traitements médicaux

Tous les traitements sur prescription médicale sont administrés par l'animateur qui a en charge l'enfant.

Dans certains cas, les parents sont autorisés à venir eux-mêmes administrer les médicaments.

Dans la mesure du possible, il est conseillé aux parents d'éviter toute prise de médicaments pendant la durée de présence de l'enfant dans la structure (privilégier 2 prises journalières, matin et soir).

5.2.5 : les projets d'accueil spécialisés : PAI

Pour éviter l'exclusion et l'isolement dans lesquels la maladie peut placer un enfant, les services municipaux sont comme l'école, accessibles aux enfants atteints de troubles de santé nécessitant des dispositions particulières.

Cet accès est effectif sous réserve que la demande des parents soit validée par la commune à travers la mise en place d'un PAI établi pour l'enfant et pour l'année scolaire.

Dans le cas d'un PAI pour traitement médical, l'ordonnance prescrit par le médecin devra indiquer la conduite à tenir en fonction des symptômes manifestés par l'enfant (allergie, asthme...) ainsi que le poids de l'enfant, la date, la posologie, le rythme, la durée prévue d'administration.

Le PAI devra être actualisé par le médecin traitant en fonction de l'évolution de l'enfant.

Sur les boîtes de médicaments devront être inscrits le nom, prénom et classe de l'enfant et en aucun cas, cette prescription pourra se partager entre les services municipaux et l'école, chacun devra avoir la sienne.

5.3 : les menus et les goûters

La restauration scolaire est un service public à vocation collective, elle ne peut répondre à des préférences ou des convenances personnelles. C'est aussi un temps d'éducation nutritionnel, de partage et de découverte.

Aucun aliment non prévu au menu ne peut être introduit, hormis les PAI.

Les menus sont établis pour un mois et sont affichés dans chaque école. Ils sont également à disposition des familles au secrétariat du service jeunesse.

Ils peuvent varier en fonction des impératifs de livraison.

Au moment de l'inscription, les parents choisissent l'un des trois types de régimes alimentaires proposés par la commune :

menu standard

menu sans porc

menu sans viande

Le type de menu est choisi pour l'année scolaire.

ALSH périscolaire : les goûters sont fournis uniquement à l'école maternelle.

ALSH du mercredi et des vacances scolaires : le goûter est fourni par la structure, il est variable en fonction du déjeuner.

5.4 : les sorties

Les parents sont informés de toute sortie concernant leur enfant.

Une autorisation parentale supplémentaire est demandée aux parents et retournée auprès de l'équipe d'animation.

Pour l'ALSH des vacances scolaires, lors des sorties à la journée, le pique-nique est fourni par la famille.

5.5 : les relations avec les familles

En cas d'absence ou de retard, les parents doivent impérativement prévenir l'ALSH avant la fermeture de l'accueil du matin.

Si les parents ne sont pas venus récupérer leur enfant à l'heure de fermeture, ils seront appelés. Sans réponse de leur part, il sera demandé aux personnes autorisées de venir le chercher.

Si une heure après la fermeture, l'enfant n'a toujours pas été récupéré, la gendarmerie sera contactée pour prendre les dispositions nécessaires.

Dans l'intérêt des enfants et par respect pour le service public, les échanges entre les personnels d'accueil et les familles doivent être empreints de courtoisie. Ces échanges réguliers permettent d'instaurer un climat de confiance. En cas de différend qui ne puisse être résolu au niveau de la structure ou de la coordinatrice du service jeunesse, la médiation de la directrice générale des services ou d'un élu peut être sollicitée, soit par la famille, soit par la structure.

ARTICLE 6 : CHARTE DU SAVOIR VIVRE ET DU RESPECT MUTUEL

6.1 : la charte

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale, quelques consignes faciles à appliquer pour chacun.

EN PERMANENCE :

<u>AVANT LE REPAS</u>	Je vais aux toilettes Je me lave les mains Je ne cours pas et je ne bouscule pas mes camarades pour m'installer à table
<u>PENDANT LE REPAS</u>	Je me tiens bien à table Je ne joue pas avec la nourriture Je ne crie pas Je ne me lève pas sans autorisation Je goûte à tous les plats Je respecte mes camarades et tous les adultes
<u>A LA FIN DU REPAS</u>	Je débarrasse la table Je range ma chaise en partant et je quitte tranquillement le restaurant scolaire sans bousculer mes camarades
<u>PENDANT LE TEMPS LIBRE ET LES ACTIVITES</u>	Je joue sans brutalité Je respecte les consignes données pour les activités Je me mets en rang quand on me le demande Je respecte le matériel Je participe au rangement du matériel en fin d'activité

**Je respecte le personnel encadrant et mes camarades
J'agis avec chacun comme j'aimerais qu'on le fasse avec moi**

6.2 : la discipline et les sanctions

Les enfants doivent venir dans un esprit de collaboration et devront respecter les règles élémentaires du respect des enfants et des adultes ainsi que du matériel mis à disposition pour les activités.

Les enfants et les adultes utilisant les locaux se doivent de respecter le règlement en vigueur dans ces lieux.

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre ou le bon fonctionnement, exprimés notamment par :

- un comportement indiscipliné constant ou répété
- une attitude agressive envers les autres enfants
- un manque de respect caractérisé au personnel encadrant ou de service
- des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels

La commune pourra interdire temporairement ou définitivement l'accès de l'enfant dans les services municipaux.

La grille de mesures d'avertissements ci-dessous indique les sanctions encourues pour chaque cas d'indiscipline constaté.

Les enfants devront également respecter la charte du savoir vivre et du respect mutuel citée ci-dessus.

Ce tableau ci-dessous est donné à titre indicatif. En fonction du contexte ou des circonstances particulières, la commune se donne le droit d'adapter la sanction selon la gravité de la faute.

GRILLES DES MESURES D'AVERTISSEMENT ET DE SANCTIONS		
<i>Type de problème</i>	<i>Manifesté par</i>	<i>Mesures disciplinaires</i>
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant Refus d'obéissance Remarques déplacées et/ou agressives	Rappel du règlement intérieur
	Persistance d'un comportement provoquant et/ou insultant Refus systématique d'obéissance et/ou agressivité	Avertissement écrit
et/ou	Dégradation volontaire d'un bien mis à disposition	Avertissement écrit
Non-respect des biens et des personnes	Persistance d'un comportement inadmissible malgré un avertissement	Exclusion temporaire 3 jours
	Comportement de nouveau provoquant et/ou insultant après 2 exclusions temporaires	Exclusion définitive

ARTICLE 7 : AFFICHAGE

Le règlement est affiché dans les structures, au secrétariat du service jeunesse et mis à la disposition des familles qui s'engagent à le respecter.

ARTICLE 8 : EXECUTION – CONTROLE

Le Maire, la directrice générale des services, la coordinatrice du service jeunesse, les directrices des ALSH et le personnel des structures sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

Fait en application de la délibération du conseil municipal N° en date du 2018.

Michel VITTENET
Maire d'Oraison

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**OBJET : Adhésion au service « DPO mutualisé » de la DLVA et nomination d'un délégué à la protection des données (DPO)**

Le Règlement Général de Protection des Données européen 2016/679 dit « RGPD », entré en vigueur le 25 mai 2018, apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont les collectivités disposent pour cette mise en conformité, la mutualisation de la mission de Délégué à la Protection des Données (DPO) avec la communauté d'agglomération présente un intérêt.

La DLVA a conclu une convention avec la société PR CONSEIL en date du 25 mai 2018, pour la mise en place d'un DPO et propose de mettre à disposition des communes membres à titre gracieux le dit DPO au moyen d'une convention.

Monsieur le Maire demande l'accord de l'assemblée pour signer la convention de mise à disposition du DPO jointe en annexe et pour prendre acte que le DPO de la DLVA sera désigné comme le DPO de la commune.

DISCUSSION : Néant

**DECISION PRISE
ADOPTE A L'UNANIMITE**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION
DES DONNEES (DPO) POUR LA MISE EN CONFORMITE DES TRAITEMENTS DE
DONNEES A CARACTERE PERSONNEL A LA LOI INFORMATIQUE ET
LIBERTES ET A LA REGLEMENTATION EUROPEENNE (RGPD)

Les termes de la présente convention sont régis par :

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;
- le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;
- Le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;
- La délibération du Bureau délibératif de la DLVA n° BD-12-09-18 en date du 24 septembre 2018.

ENTRE:

La **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION «Durance–Lubéron–Verdon Agglomération»**, par abréviation **DLVA**, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est Hôtel de ville – Place de l'Hôtel de ville 04100 MANOSQUE, identifié au SIREN sous le numéro 200 034 700, représentée par son Président, Monsieur Bernard Jeanmet-Peralta en vertu de la délibération du bureau communautaire en date du 24 septembre 2018 précitée,

ET

La COMMUNE DE , collectivité territoriale désignée « la collectivité », personne morale de droit public située dans le département des Alpes-de-Haute Provence, dont le siège est ..(adresse de la collectivité)..... , identifiée au SIREN sous le numéro , représentée par son maire, ...(Nom-prénom)..... , en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du d'autre part,

Préambule:

Le Règlement Général de Protection des Données européen 2016/679 dit « **RGPD** » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend **obligatoire** leur application.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de la mission de Délégué à la Protection des Données dit « **DPO** » avec la DLVA présente un intérêt certain.

Considérant que la collectivité n'est pas tenue d'avoir son DPO en interne, et le règlement permettant que cette fonction soit mutualisée, la DLVA propose en conséquence la mise à disposition de son DPO.

ARTICLE 1 : OBJET ET COMPOSITION DE LA MISSION

La présente convention a pour objet la mise à disposition du DPO de la DLVA au profit de la collectivité ; avec pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

La collectivité confie à la DLVA une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le DPO mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes :

1. Documentation et information

- o fournit à la collectivité une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;
- o organise des réunions mensuelles d'informations auxquelles seront invités les représentants de la collectivité ;

2. Questionnaire audit et diagnostic

- o fournit à la collectivité un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission ;
- o met à disposition de la collectivité le modèle de registre des traitements et le modèle de registre des sous-traitants ;
- o dispense des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés ;

3. Etude d'impact et mise en conformité des procédures

- o Accompagne, si nécessaire, la réalisation de l'étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité
- o Produit, si nécessaire, une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques;

4. Plan d'action

- o Accompagne l'établissement d'un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées ;

ARTICLE 2 : DEFINITIONS

Les présentes définitions s'entendent au sens des articles 4, pris en son 7°, ainsi que 37 à 39 de la réglementation européenne (Règlement européen 2016/679, susvisé).

Deux acteurs de la protection des données sont à définir clairement :

- Le Responsable de traitement

Le responsable d'un traitement de données à caractère personnel est le maire de la commune, sauf désignation expresse contraire par des dispositions législatives ou réglementaires relatives à ce traitement.

Pour **..(commune)...**, le responsable de traitement est : **...(NOM Prénom maire)....**

- Le Délégué à la Protection des Données (dit ci-après le « DPO »)

Sa désignation est obligatoire pour toute collectivité ou organisme public.
Pour la DLVA, le DPO est désigné par son président.

Par la présente, la collectivité désigne le DPO mis à disposition par la DLVA comme étant son DPO.

Sa désignation sera notifiée à la CNIL, laquelle délivrera un récépissé.

En cas de modifications dans la désignation des acteurs, les cocontractants s'engagent à s'informer mutuellement de tout changement sous un délai de deux mois maximum.

Le DPO est en outre chargé de coopérer avec l'autorité de contrôle, la CNIL, et d'être le point de contact avec celle-ci.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Les données contenues dans les supports et documents de la communauté et de la collectivité sont strictement couvertes par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal).

Il en va de même pour toutes les données dont le DPO (ou les autres experts de la communauté l'assistant le cas échéant) prendra connaissance à l'occasion de l'exécution de sa mission.

La collectivité reste propriétaire de ses données et pourra à tout moment récupérer l'intégralité desdites données qui auront été transmises au DPO dans le cadre de sa mission.

Conformément à l'article 34 de la loi informatique et libertés modifiée, le DPO s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

La collectivité, dans le cadre de la mise à disposition, se réserve le droit de procéder à toutes vérifications qui lui paraîtraient utiles pour constater le respect des obligations précitées.

ARTICLE 4: PAIEMENT

Le DPO est mis à disposition à titre gracieux auprès de la collectivité.
La prise en charge financière du DPO est effectuée par la DLVA.

ARTICLE 5 : DUREE

La mission débutera après signature de la présente convention entre la collectivité et la DLVA.

La présente convention sera reconductible tous les ans par tacite reconduction sauf résiliation d'une des deux parties (article 8).

ARTICLE 6 : PROTOCOLES ANNEXES

La collectivité et le DPO s'engagent mutuellement en signant la Lettre de Mission en annexe à la présente convention.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

Le DPO n'est pas responsable en cas de non-respect du règlement.

Ce dernier établit clairement que c'est le responsable du traitement ou le sous-traitant qui est tenu de s'assurer et d'être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément à ses dispositions (article 24.1 du RGPD). Le respect de la protection des données relève donc de la responsabilité du responsable du traitement ou le sous-traitant.

Il est impossible de transférer au DPO, par délégation de pouvoir, la responsabilité incombant au responsable de traitement ou les obligations propres du sous-traitant.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée à tout moment, par chacune des parties, en cas de non respect d'une des stipulations qu'elle comporte ;

ARTICLE 9 : CONTENTIEUX

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. A défaut, le Tribunal Administratif de MARSEILLE est compétent.

Fait à ...(collectivité)...,
le

Fait à Manosque
le

(cachets et signatures)

Prénom NOM

Fonction

Responsable de traitement de ...(nom de la collectivité)

Bernard Jeanmet-Peralta
Président de la DLVA

Lettre de mission du DPO

Je soussigné, **...(Nom – Prénom)...**, en qualité de Maire de **... (collectivité)...**, désigne Pierre ROUSSEL, de l'entreprise PR Conseil comme étant le DPO de la collectivité susmentionnée, au titre du règlement (UE) 2016/678 du 27 avril 2016, à compter du **...(date de signature de la convention)...**

Cette désignation a fait l'objet d'un récépissé de la CNIL.

Au titre de votre qualité de DPO, vous m'êtes directement rattaché.

Pour vous permettre de mener à bien ces différentes missions, la commune s'engage à :

- tenir compte des analyses et conseils en matière de protection des données personnelles et, dans le cas où vos recommandations ne seraient pas retenues, à en documenter les raisons ;
- vous alerter par voie électronique lors de toute création de traitement de données à caractère personnel et lors de toute modification dans le traitement des données actuelles ;
- vous alerter en cas de violation constatée de données à caractère personnel
- vous fournir l'accès aux données et aux opérations de traitement ;
- vous faciliter l'accès aux données et informations manquantes détenues par d'éventuels sous traitants ;

Une copie de cette lettre de mission sera portée à la connaissance de l'ensemble du personnel.

Prénom NOM

Fonction

Responsable de traitement

Collectivité

Logo de la collectivité

n° N° 19	CONSEIL MUNICIPAL D'ORAISON
13/12/2018	

RAPPORTEUR : Monsieur Benaiton

OBJET : Avis sur les dérogations au repos dominical de commerces de détail pour l'année 2019

Des dérogations municipales au repos dominical sont possibles pour les commerces de vente au détail pour leur permettre d'ouvrir en période de forte activité commerciale.

L'article L. 3132.26 du Code du travail donne ainsi la possibilité aux maires d'accorder aux établissements commerciaux de vente au détail jusqu'à 12 dérogations par an.

La loi impose au maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Ces dérogations sont collectives et doivent être accordées pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité.

L'arrêté municipal accordant la dérogation doit être pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés.

De plus l'avis conforme de la communauté d'agglomération est également requis lorsque le nombre des dimanches accordés est supérieur à 5.

La commune a reçu une demande d'un commerce de détail pour l'ouverture les dimanches 17 et 24 mars, 6, 13 et 20 octobre, 3 et 10 novembre, 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019.

La DLVA ayant émis un avis favorable sur ces dates lors du conseil communautaire du 20 novembre 2018, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de donner un avis favorable.

DISCUSSION : Néant

**DECISION PRISE
ADOpte 20 POUR ET 1 ABSTENTION (Vignerie)**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**OBJET : Requalification de la rue Joseph Latil
Demande de subvention auprès de l'Etat**

La commune envisage des travaux d'aménagement de la rue Joseph Latil où les réseaux sont vétustes et les espaces publics très dégradés.

Il est notamment prévu de :

- rénover les réseaux humides et de poursuivre la mise en séparatif des réseaux d'assainissement du centre ancien.
(réalisation d'un réseau pluvial par la commune, rénovation des réseaux AEP et eau potable par la DLVA).
- renforcer les réseaux publics de distribution de l'énergie électrique ainsi que de mettre en souterrain les réseaux de télécommunication en coordination avec le SDE et Orange.
- rénover l'éclairage public (DLVA).
- reprendre la voirie à l'identique des rues déjà rénovées du centre-ville (caniveaux en pierre reconstituée, enrobés en couleur, ...).

Le montant estimatif de ces travaux (part communale uniquement) s'élève à 355 235 € HT auxquels s'ajoutent 50 300 € HT d'honoraires et de frais divers.

Ils peuvent bénéficier d'une subvention au titre de la DETR selon le plan de financement suivant :

Coût HT de l'opération : 405 535 €

Subvention DETR (49 %) : 200 000 €

Autofinancement communal (51 %) : 205 535 €

Monsieur le Maire demande l'accord de l'assemblée pour réaliser ces travaux et pour solliciter une subvention au titre de la DETR 2019.

DISCUSSION : Néant

**DECISION PRISE
ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

n° N° 21	CONSEIL MUNICIPAL D'ORAISON
13/12/2018	

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

OBJET : Compte rendu des délégations de M. le Maire

- Marchés à procédure adaptée
- Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un abri ouvert et des travaux de mise en accessibilité du site de l'hippodrome avec l'atelier BMDG, cabinet d'architectes à Digne-les-Bains en date du 25/09/2018 pour un montant de 5 500 € TTC (tranche ferme) et de 1 100 € TTC (tranche optionnelle).
- Marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux de rénovation et de mise en accessibilité du bâtiment de la police municipale avec l'atelier BMDG, cabinet d'architectes à Digne-les-Bains en date du 05/10/2018 pour un montant de 18 240 € TTC (tranche ferme) et de 2 880 € TTC (tranche optionnelle).
- Marché de pose et dépose des illuminations de fin d'année avec la société Urbelec des Mées en date du 29/10/2018 pour un montant de 16 368,60 € TTC.

- Décisions
- Décision n° 2018/03 du 22/10/2018 désignant Maître Franck Constanza pour représenter la commune dans une procédure auprès du Tribunal Administratif de Marseille (affaire Richard/Dahmane : recours contre un permis de construire).
- Décision n° 2018/04 du 23/10/2018 désignant Maître Franck Constanza pour représenter la commune dans une procédure auprès du Tribunal Administratif de Marseille (affaires Giorgi, Adragna, Castellan : recours contre un permis de construire).
- Décision n° 2018/05 du 16/11/2018 décidant la cession au profit de la société Nova Motoculture Méridionale à Saint Cannat de la tondeuse Gianni Ferrari T1 pour la somme de 2 400 €

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

OBJET : Informations

Ci-joint les rapports d'activités piscine et plan d'eau saison 2018.

Mme Bonnafoux fait remarquer que les maîtres-nageurs demandent depuis plusieurs saisons le changement du canoë de sauvetage du plan d'eau non adapté aux secours.

Il serait nécessaire de le prévoir au prochain budget.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 20H 45.

Michel VITTENET
Maire d'ORAISON



RAPPORT D'ACTIVITE PISCINE MUNICIPALE



La piscine municipale d'Oraison a fonctionné pour la saison 2018 du 14 mai au 23 septembre. L'accès a été réservé aux établissements scolaires de la commune du 14 mai au 29 juin, alors que du 3 juillet au 2 septembre la piscine a été ouverte au public.

1. Natation scolaire

Cette année encore le cycle natation scolaire a débuté assez tôt afin de fonctionner sur une période d'environ sept semaines. Début de l'activité : **14 mai** / Fin de l'activité : **29 juin**

➤ Organisation

Le fonctionnement général reste inchangé par rapport aux années précédentes. Cela représente :

Elèves de :	MATERNELLE Grande section	PRIMAIRE Toutes les classes	COLLEGE 6 ^{ème}	COLLEGE 5 ^{ème} , 4 ^{ème} , 3 ^{ème}
Nombre de séances réalisées sur le cycle	9	14	14	7
Durée des séances	40 mn	40 mn	1h00	1h00

Le volume horaire et la fréquence des séances sont tout à fait adaptés au niveau des élèves et permettent un travail de qualité. L'occupation de la piscine municipale est optimisée pendant la natation scolaire.

Les classes se succèdent toute la journée de la manière suivante :

8h15-9h15	Collège 2 classes
9h15-9h55	Primaire 1 classe
9h55-10h35	Primaire 1 classe- Maternelle 1 classe
10h35-11h15	Primaire 1 classe- Maternelle 1 classe
11h15-12h15	Collège 2 classes
12h45-14h00	Collège 2 classes
14h00-14h40	Primaire 1 classe
14h40-15h20	Primaire 1 classe
15h20-16h00	Primaire 1 classe

Cela représente en moyenne 14 classes par jour. Si l'on comptabilise 25 élèves par classe, cela représente **350 élèves différents accueillis par jour à la piscine !**

Cette année, la météo de la fin du printemps a été moins clémente que celle de la saison dernière. Nous avons dû adapter souvent au dernier moment la programmation des séances. Lors des 2 premières semaines, les matinées pour les primaires ont commencé un peu plus tard.

De ce fait le nombre de séances par élèves est un petit peu moins important mais reste néanmoins très acceptable.

Entre le 14 mai et le 29 juin, il y a eu **10.150 séances/élèves** réalisées en natation scolaire avec les élèves des établissements scolaires de la commune.

➤ Stage d'agrément natation scolaire destiné aux parents

Samuel Holiet, nouveau conseiller pédagogique de la circonscription Sisteron sud, a organisé chez nous un stage d'agrément en natation scolaire destiné aux parents désireux d'intervenir sur des cycles de natation à l'école.

Ce stage a accueilli **45 parents**. 8 parents d'Oraison motivés pour intervenir en natation scolaire au sein des écoles d'Oraison et d'autres parents devant intervenir sur les écoles de Digne, Château-Arnoux, Malijai, Forcalquier, Saint Etienne les Orgues, Peyruis, L'Escale et Manosque.

Cette journée de stage s'est déroulée le matin à l'école primaire pour une formation théorique et une préparation pédagogique pour les séances organisées l'après midi. Puis sur la piscine pour des tests physiques dans l'eau et des séances à mettre en place avec des enfants.

Ce sont les enfants du CM2 de l'école annexe qui ont servi de pratiquant test pour évaluer les capacités des parents à encadrer un groupe d'enfants dans le milieu aquatique.

Lors de ces formations, nous sommes des partenaires privilégiés de l'inspection d'académie qui apprécie notre équipement, notre manière de travailler et notre ouverture anticipée par rapport aux autres bassins extérieurs.

A la demande de différentes écoles de la circonscription, une autre journée de formation a été organisée sur notre piscine afin de satisfaire la demande début juin pour **17 parents**. **Cela porte le nombre de parents formés en natation scolaire à 62 cette année dans notre circonscription**. C'est un record.

Organiser un tel stage à domicile augmente considérablement le nombre de parents intéressés pour nos écoles.

Il est en effet très important qu'un maximum de parents soit formé chaque année pour que le nombre de parents agréés soit stable.

Le recrutement des nouveaux parents se fait généralement en classe de grande section de manière à ce qu'ils puissent suivre par la suite l'activité pendant plusieurs années en fonction de leur disponibilité. Cette année seulement 3 parents de maternelle se sont manifestés, il faudra certainement plus les sensibiliser l'année prochaine.

L'année prochaine, ce stage devrait être organisé la semaine du 13 mai 2019.

➤ **Cycle natation scolaire en primaire et maternelle**

Rappel :

L'objectif n'est pas d'apprendre aux enfants à nager de manière codifiée à tout prix mais de permettre à un enfant, qui débiterait l'activité en grande section, de terminer au plus tard en CM2 en étant à l'aise, autonome et sécurisé dans le milieu aquatique. Il faut savoir que certains enfants ne vont dans l'eau que pendant la natation scolaire et atteignent l'objectif fixé sans problème. Le contenu des séances est basé uniquement sur le jeu.

Les parents agréés pour aider l'équipe enseignante à réaliser ce cycle natation ont été, une nouvelle fois, indispensables à la réussite de ce projet. Sans eux rien n'aurait été possible. Des parents se sont également portés volontaires pour l'accompagnement et la gestion des vestiaires dans toutes les classes de cycle 2. Il est fort appréciable de pouvoir s'appuyer sur une équipe de parents motivés.

Mesdames BonnafouxK., Bertheau, Blandin, Bressier, Bilas, Carnoli, Claudet, Claeys, Farre, Fonzo Isoard, Jourdan, Dael, Dagna, Laveille, Lemestre, Lefebvre, Letulle, Monti, Mourier, Paradiso et Patry.

Messieurs Colleaux, Degorce, Lange, Gamara et Giat ont participé cette année en tant que parents agréés. **Soit au total 26 parents**. Cette année encore, le taux d'encadrement a été très élevé. **Il faut vivement les remercier.**

Grâce aux différents aménagements et aux achats réalisés par la commune ces dernières années, la natation scolaire a pu se dérouler dans d'excellentes conditions et un travail de grande qualité a été accompli.

Cette année, le constat est identique aux autres années, la plupart des élèves nouveaux arrivants ne savent pas nager ou sont très peu à l'aise dans l'eau.

Cette situation reflète tout à fait le problème de la natation scolaire en France et également l'atout que représente le cycle natation mis en place dans notre commune pour la sécurité des enfants de la commune.

Selon les statistiques nationales, le taux d'enfants nageurs en fin de CM2 varie selon les régions de 50% à 65%.

A Oraison, nous pouvons à nouveau affirmer que 100% des enfants en fin de CM2 sont nageurs.

Nous pouvons être très satisfaits de ce résultat.

Malheureusement l'été 2018 aura été le théâtre d'un nombre très important de noyade en France, bien souvent lié à l'absence ou à la carence d'organisation de cycle de natation scolaire dans les écoles françaises.

L'année prochaine, il faudrait démarrer le cycle natation le 13 mai 2019.

➤ **Cycle natation au collège**

La aussi le constat est toujours aussi édifiant. La différence de niveau, d'autonomie et d'appréhension entre les élèves scolarisés en primaire sur Oraison ou ailleurs est flagrante.

Au-delà de l'aspect éducatif, ce déséquilibre reflète concrètement un grave problème de sécurité.

Les professeurs d'EPS du collège construisent donc un véritable cycle natation qui est validant pour les élèves par « le savoir nager » et ses différents niveaux.

En corrélation avec la réforme du collège et les nouveaux programmes, le savoir nager est **obligatoire pour l'obtention du brevet des collèges**.

L'équipe enseignante joue totalement la carte de la natation scolaire.

L'emploi du temps des élèves est aménagé sur l'année de façon à ce qu'au mois de mai et juin, les classes aient dans la mesure du possible 2 créneaux d'EPS par semaine contre 1 en tant normal.

L'emploi du temps est donc lissé sur l'année, notamment pour les 6^{ème}.

Cette année, le deuxième créneau des 6^{ème} a pour la première fois été réservé aux élèves non nageurs ou faibles. Cela a permis de créer des petits groupes de niveau homogène avec un professeur dédié à l'encadrement de ces élèves.

Cette organisation a été un franc succès et les élèves concernés ont beaucoup progressé.

Il faut reconduire cette organisation l'année prochaine.

➤ Centre de loisirs:

Le centre de loisirs a fréquenté pendant les mois de mai et juin la piscine les mercredis matins, cela a permis entre autre de tester les enfants en vue de la saison d'été au centre de loisirs.

➤ Formation Surveillant de Baignade (S-B)

Un stage de formation pour l'obtention du diplôme de Surveillant de Baignade ainsi que le passage de cet examen ont été organisés conjointement par la FFSS (Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme), la DDCSPP (anciennement jeunesse et sport) et nos services pendant les deux premières semaines de natation scolaire sur des créneaux très matinaux ou laissés libres à cause de la météo ou sur des zones non utilisées par les scolaires lors des premières séances.

Tout cela afin de ne pas gêner les scolaires tout en permettant à de jeunes animateurs de se former pour pouvoir renforcer par la suite la surveillance lors des baignades de leur centre de loisirs.

Cette formation s'est déroulée du 14 au 25 mai et a accueilli 15 stagiaires dont deux animateurs du service jeunesse de la ville d'Oraison. La DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) nous a d'ailleurs déjà sollicités pour renouveler cette formation l'année prochaine.

2. Ouverture au public

D'un point de vue météorologique l'été 2018 a été très chaud mais très orageux surtout au mois d'août.

La fréquentation a été très correcte et régulière en juillet et en baisse significative au mois d'août avec une présence d'orages quasi quotidiens à partir de 16h00.

Nous avons accueilli en :

➤ **Juillet : 5221 baigneurs (25 jours d'ouverture/ 4 jours de mauvais temps)**

Soit 209 baigneurs/jour.

Contre en juillet 2017 : 5 720 baigneurs (26 jours d'ouverture/ 0 jour de mauvais temps)

Soit 220 baigneurs/jour.

➤ **Août : 4 781 baigneurs (29 jours d'ouverture/ 11 jours de mauvais temps ou orages)**

Soit 165 baigneurs/jour.

Contre en août 2017 : 5 460 baigneurs (30 jours d'ouverture/ 5 jours de mauvais temps)

Soit 182 baigneurs/jour.

Sur 54 jours d'ouverture, la moyenne d'accueil du public est de **185 baigneurs/jour.**

Contre 56 jours d'ouverture en 2017 et 200 baigneurs/jours

Fréquentation maximale journalière : 281 baigneurs

Au total, 10 002 baigneurs pour la saison 2018.

- Tableau récapitulatif des fréquentations :

Saison	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Fréquentation Juillet/Août	4.282	5.757	7.297	8.864	8.752	9.602	8.881

Saison	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
--------	------	------	------	------	------	------	------	------

Fréquentation Juillet/Août	10.267	8.121	7.818	8.108	9.252	8.191	9.352	9.061
-------------------------------	--------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------

Saison	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Fréquentation Juillet/Août	9.616	11.026	10.715	8.803	11.082	10.532	11 180	10 002

Cette fréquentation se répartie sur 6 heures d'ouverture, ce qui est fort acceptable au niveau du nombre de baigneurs au mètre carré.

La fréquentation de la piscine étant étroitement liée aux conditions météorologiques la baisse de fréquentation au mois d'août est logique. Ces dernières années nous n'avons jamais eu de telles conditions. Les nuages apparaissaient dès 15h et dissuadaient très tôt la clientèle dans la journée.

➤ Autres publics accueillis

- Le centre de loisirs les mardis et jeudis matins
- Le centre municipal des jeunes les mercredis matins
- Les résidents des deux maisons de retraite les vendredis matins ainsi que quelques résidents d'un centre d'adultes handicapés.
- Les personnes adhérentes aux Cheveux d'Argent et à Oraison Accueil les samedis matins.

Ces créneaux sont très appréciés et tous les pratiquants demandent leurs reconductions.

Cette année, **c'est à peu près 22.000 personnes** qui ont fréquenté la piscine sur un peu plus de 3 mois et demi (14 mai au 2 septembre) si l'on tient compte de toutes les activités.

Ce chiffre est le reflet de l'attrait de la piscine pour les oraisonnais pendant l'été.

3. Atouts

- Emplacement au centre du village
- Cadre privilégié avec vue panoramique sur tout le val de Durance
- Hygiène et accueil de l'établissement
- Calme et respect des utilisateurs
- Présence de clientèle adulte (assez rare en piscine municipale)
- Plongeoir
- Diversité des bassins avec de l'eau chauffée
- Restauration rapide
- Renommée de l'établissement
- Fidélisation de la clientèle
- Confort (plages rénovées, bains de soleil, paillotes)

La clientèle est toujours très sensible aux efforts que la municipalité consent pour l'aménagement de la piscine ainsi que pour le maintien de l'intégralité de la prestation (hygiène, sécurité, confort, matériel, organisation et convivialité de l'établissement).

Les administrés expriment sincèrement leur satisfaction et cela est appréciable.

L'office de tourisme a beaucoup communiqué sur l'établissement comme le service communication de la commune par la page FaceBook. Ces outils de communication sont très importants et permettent de maintenir et d'augmenter la fréquentation.

Il faut souligner la collaboration avec ces services et les remercier pour leur implication et leur efficacité.

Le site www.guidepiscine.fr est un bon indicateur sur la satisfaction de la clientèle.

Les avis et commentaires restent cette année excellents sur l'ensemble de l'établissement (accueil, propreté, horaires d'ouverture, rapport qualité/prix, équipements, surveillance des bassins).

Nous confirmons cette année notre note de 4.4/5, ainsi que notre place de 1^{ère} piscine sur les 25 piscines du département et notre place de 1^{ère} piscine sur les 186 piscines de la région PACA !

L'ensemble du personnel est toujours sensible à ces avis et commentaires qui sont le reflet de leur travail quotidien.(cf annexe)

4. Points négatifs

➤ Baignades nocturnes

Très peu de baignades nocturnes cette année, certainement à cause des soirées pluvieuses.....

La vigilance des voisins a été notre meilleur atout pour limiter ces baignades.

Les risques de cette pratique sont la noyade accidentelle et la dégradation des équipements.

L'intégralité de l'établissement a été éclairée les nuits où la température extérieure était élevée. Bien que cela ait engendré une consommation supplémentaire d'énergie cela a dissuadé les auteurs des intrusions nocturnes. Cependant des solutions simples sont réalisables.

Solutions :

- Equiper l'établissement de caméras autonomes.
- Rajouter deux lampadaires d'éclairage public dirigés sur les bassins raccordés sur le réseau.
- Rendre l'accès impossible dans l'angle sous la buvette (enduire le mur sur deux mètres et obstruer la grille sur deux mètres avec du contre plaqué). Facile à réaliser et peu coûteux.

➤ Absences de signalétique efficace pour situer et promouvoir la piscine

Beaucoup trop de personnes ne trouvent pas la piscine et certains oraisonnais ignorent l'existence de ce site ou sont très surpris lorsqu'ils le découvrent car ils ne l'imaginaient pas comme cela.

Solutions :

- Installer un grand panneau type portique (comme il existait avant) entre les toilettes publiques et le cabinet dentaire en bout du parking de l'église.
- Communiquer sur les panneaux d'information aux entrées de la commune.
- Réaliser sur le grand panneau blanc juste avant l'entrée un dessin attractif de l'établissement Complet.

➤ Espaces sous château et sur parking Payan non goudronnés

L'espace entre le château et la piscine n'est toujours pas goudronné. Les saletés s'accumulent dans **un espace impossible à nettoyer correctement**. De ce fait au moindre coup de vent, tout se retrouve dans les bassins, en particulier feuilles et poussières.

Cet espace est également devenu une litière pour chat. Inacceptable à proximité d'un établissement où l'hygiène est primordiale.

Le problème est exactement le même pour l'espace au dessus du parking Payan. La aussi, feuilles, poussières, déjections de chats et de chiens.

Solution:

- Goudronner ces deux espaces avec de l'enrobé.

5. Sauvetages

Quatre sauvetages ont eu lieu.

Les quatre ont été traités à temps, aucun n'a entraîné l'appel de secours extérieurs. Ils ont néanmoins été importants car tous se seraient soldés par une noyade rapide sans intervention.

- Lors de la natation scolaire, un enfant de maternelle de petite taille perd pied dans le petit bassin et commence à inhaler de l'eau.

- Pendant l'ouverture au public, un enfant de 8 ans nageur très moyen panique en plein milieu du grand bassin, il hésite entre regagner le bord et se diriger vers sa maman située alors à quelques mètres dans le bassin. Il coule puis se débat et entraîne sa maman, venue lui porter secours, avec lui vers le fond. L'enfant et sa maman sont récupérés tous les deux alors qu'ils avaient commencé à inhaler de l'eau. Situation très critique qui aurait pu mal finir sans intervention extérieure rapide.
- Pendant l'ouverture au public, un enfant de 6 ans saute du plongoir et n'arrive pas à regagner le bord car il panique, il coule rapidement.
- Pendant l'ouverture au public, un enfant de 9 ans saute du plongoir, il ne sait pas nager et coule à pic.

6. Personnel de l'établissement

Il était réparti de la façon suivante :

- Mme Barou en qualité de régisseur.
- Mme Sube en qualité de régisseur.
- M. Plevani et M. Rodriguez pour l'entretien général et le traitement de l'eau.
- M. Goede pour l'entretien général.
- Mme Jebanne, Mme Renaut, et M. Païs en qualité d'agents d'entretien et pour la gestion des vestiaires.

Mme Jebanne a assuré **seule** toute la partie ménage lors des mois de mai et juin pendant la natation scolaire. Elle s'est organisée au mieux pour remplir correctement cette mission. Il peut y avoir jusqu'à 17 classes qui se succèdent par jour dans l'établissement, ce qui représente environ 425 baigneurs ! Cela donne une idée de la tâche à réaliser pour effectuer un ménage de qualité. Son travail a été de grande qualité, elle a, par la suite, formé les deux autres agents pour le reste de la saison

Mmes Barou Geneviève et Sube Océane ont assuré la fonction de régisseur. La aussi leur connaissance des tâches, de l'établissement et de la clientèle ont été un atout précieux. **Leur travail consciencieux et constant a permis un accueil de qualité et une tenue rigoureuse de la régie.** Il est possible que Mme Sube ne renouvelle pas sa mission l'année prochaine relativement à ses études.

Mme Angélique Pinoel a fait savoir qu'elle serait très intéressée par cette mission de régisseur. Il faut prendre sa candidature en considération car elle a occupé ce poste pendant des années et connaît parfaitement le contenu de la mission.

Le rôle de la caissière, au-delà de la fonction de régisseur, **est primordial** à la piscine. C'est elle qui a le premier contact avec la clientèle et il faut faire preuve de courtoisie tout en restant ferme et solide car c'est elle qui filtre la clientèle en gérant toutes sortes de cas de figures.

Cette tâche n'est pas facile et **engage sa responsabilité.**

En effet selon les cas, laisser rentrer des personnes qui en fonction du règlement ne seraient pas autorisées, donner les bonnes réponses aux questions de la clientèle et savoir à quel moment la décision dépasse sa compétence demandent à la caissière une certaine capacité d'adaptation.

Nos deux caissières ont parfaitement rempli leur mission.

Il faut rappeler qu'elles sont titulaires du PSC 1 et formées sur l'utilisation d'un défibrillateur **afin de m'assister au mieux lors de blessés léger, d'incidents et d'accidents.**

Il faut prévoir leur recyclage annuel avant l'ouverture la saison prochaine.

Les jeunes employés sur des contrats saisonniers pour le ménage et le vestiaire ont parfaitement rempli leurs missions et ont fait preuve de sérieux tout l'été. Il est possible que Mme Jebanne renouvelle sa candidature pour la saison prochaine, ayant donné entière satisfaction à son poste, il ne faut pas hésiter à répondre favorablement.

Des manœuvres de sécurité sont organisés pendant la saison avec le personnel de l'établissement. Nous avons prévu d'associer les pompiers à ces manœuvres mais cela n'a pas pu se faire cette année. Il faut le prévoir pour la saison prochaine.

Le fait d'avoir un personnel régulier dans l'établissement s'est révélé positif. Il ne faut pas perdre de vue la notion d'équipe.

Dès le mois d'avril, M. Plevani et M. Rodriguez ont assuré la mise en route de l'établissement en totale autonomie.

Ils ont ensuite géré la partie technique tout au long de la saison. **Ces deux agents sont toujours très impliqués et très consciencieux.** La partie hygiène des bassins et traitement de l'eau est prioritaire pour assurer le bon fonctionnement de la piscine et ils sont très consciencieux par apport à cette mission.

Ils sont **proposants** et sont toujours **à l'écoute** pour améliorer toutes les actions qui leurs sont demandées. Ils ont su répondre **aux urgences** que peuvent réserver une piscine à toutes heures de la journée et de la nuit.

Cette année nous avons rencontré à deux reprises quelques problèmes d'analyse de l'eau, non dangereux pour les baigneurs, mais inédits. Nous n'avons pas trouvé d'explications rationnelles sur ces résultats d'analyses, l'ARS non plus. Cependant grâce à la réactivité de M. Plevani et M. Rodriguez tout est rentré rapidement dans l'ordre sans impacter le temps d'ouverture au public ainsi que la salubrité des lieux. Il faudra néanmoins rester vigilants la saison prochaine afin d'anticiper de telles variations de résultats des paramètres physico chimiques.

M. Goede a assuré l'entretien de l'établissement, il a rempli sa mission avec beaucoup de sérieux et d'implication.

A la fin de la saison, deux semaines sont nécessaires afin de nettoyer, mettre en hivernage et stocker tout le matériel afin de prolonger sa durée de vie. L'ensemble de tout le matériel représente des sommes importantes et il est indispensable de l'entretenir au mieux pour **retarder au maximum de nouveaux investissements.**

Tout au long de la saison, les **services techniques** ont été à l'écoute et sont toujours intervenus **de manière pertinente et rapide lors d'avaries.**

Il faut saluer également **l'adaptation des ST** lorsque M. Plevani et M. Rodriguez ont dû prolonger leur temps d'action à la piscine pour des urgences alors qu'ils étaient attendus sur d'autres chantiers.

Cependant il faut pour la saison prochaine prévoir **un changement de planning uniquement pour un lundi dans le mois de juillet.** En effet, nous effectuons un échange de bougies des filtres à diatomées une fois dans l'été afin d'avoir une filtration optimale jusqu'à la fin de la saison. Cette opération de maintenance est assez précise et il serait souhaitable que sur cette journée M. Plevani et M. Rodriguez soient présents tous les deux. Cela n'a pas été le cas cette année en raison de leur planning et nous avons rencontré une avarie lors de la remise en route, ce qui a retardé l'ouverture au public d'une demi-journée. Il faut que nous prévoyions cette journée à l'avance avec M. Rondeau pour l'année prochaine.

7. Buvette

La buvette a été tenue cette année encore par **M. Bard Christophe** pour la douzième saison consécutive.

M. Bard a toujours eu **un comportement exemplaire** tant envers la clientèle, en proposant des produits de qualité à des prix très raisonnables, qu'envers l'établissement, en respectant à la lettre toutes les consignes d'hygiène et de sécurité et en s'intégrant totalement à l'équipe du personnel. Sa régularité est également un facteur de la fidélisation de la clientèle.

C'est également **une personne ressource** en cas d'incidents qui avec les années d'expériences sait se rendre utile et très efficace.

Sa convention arrive à son terme et il souhaite la renouveler pour les 3 années à venir.

Il n'y a aucune hésitation à avoir.

8. Contrôles

La piscine a fait l'objet de plusieurs contrôles :

- Un contrôle de la DDCSPP, concernant l'établissement et le personnel de surveillance (diplômes, qualifications, révisions des diplômes, taux d'encadrement...): **tout l'établissement, son fonctionnement et son personnel se sont avérés satisfaisants ;**

- Deux contrôles de l'ARS pour la qualité et le traitement de l'eau ainsi que l'hygiène de l'établissement : **contrôles satisfaisants** dans la globalité mis à part les deux événements cités précédemment.
Notre relation de confiance avec l'ARS place plutôt cet organisme dans une catégorie de partenaire et de conseil plutôt qu'organisme de contrôle. L'ingénieur chef de ce service, M. Sachetti a toujours su répondre à nos questions et connaît notre volonté de proposer un établissement le plus en accord possible avec les normes imposées. Le traitement des eaux de baignades n'est pas une tâche facile et stable. C'est pour cela d'ailleurs que nous effectuons 4 analyses et contrôles par jour.
- Il n'y a pas eu de contrôle de la régie cette année sur place, mais tout a été validé à la perception.

9. Tarifs

- Tableau récapitulatif des tarifs :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Entrée adulte (à partir de 14 ans)	2.50€	2.50€	2.50€	2.50€	2.50€	3.00€	3.20€	3.20€	3.30€
Entrée enfants (à partir de 4 ans)	2.00€	2.00€	2.00€	2.00€	2.00€	2.50€	2.50€	2.50€	2.60€
Abonnement adulte 10 entrées	17.50€	17.50€	18.00€	18.30€	18.50€	20.00€	25.50€	25.50€	26.40€
Abonnement enfants 10 entrées	11.00€	11.00€	11.50€	11.70€	12.00€	16.00€	17.50€	17.50€	20.80€
Enfant moins De 4 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit

Cette année les tarifs ont augmenté de manière significative, notamment l'abonnement enfant. Avec le service comptabilité nous avons aligné les tarifs des abonnements adultes et enfants de manière à ce que la prise d'une carte 10 entrées offre deux entrées gratuites.

Les tarifs à la journée ont eux aussi augmenté.

Ces augmentations ont, cette année, permis de compenser en partie la baisse de recettes due à la baisse de fréquentation liée à la météo. Cependant les utilisateurs réguliers ont souvent fait remarquer cette augmentation.

Il serait préférable de ne pas augmenter ou très peu, les tarifs 2019.

Il faut noter que sur notre tarif, les adultes commencent à 14 ans, ce qui est nettement avantageux pour la majorité de notre clientèle.

Le montant des recettes **pour les deux mois d'été 2018 s'élève à 19.720.90 €** contre 21.745.00 € en 2017, 20.163.90 € en 2016, 19.637.50 € en 2015 et 14.153.00€ en 2014.

Cette baisse se justifie intégralement par les jours de mauvais temps.

L'objectif premier d'une piscine municipale n'est pas le montant de la recette mais le service public proposé. L'impossibilité de rentabilité ou d'équilibre budgétaire des piscines municipales n'est plus à démontrer.

Cependant tout doit être mis en œuvre pour pouvoir maintenir la meilleure recette possible.

Cet aspect ne doit pas être négligé par tout le personnel de l'établissement et chacun doit œuvrer en ce sens.

10. Aménagements et entretien

La liste des travaux ci-dessous tient compte de tout ce qu'il faudrait faire.

Il est souhaitable que les services techniques puissent commencer tout cela assez tôt et profiter des périodes creuses de l'hiver pour s'avancer.

✓ Plomberie et serrurerie

- Remplacer les deux lavabos et miroirs dans l'entrée (très vétustes) et créer un plan de travail entre les deux lavabos.
- **Le petit Bassin perd de l'eau. Après essai, ce n'est pas le bâti mais les canalisations après le skimmers qui ne sont pas étanches car lors de la vidange partielle, dès que le niveau est plus bas que les skimmers, il n'y a plus de perte. Il faut y remédier**
- Reprendre l'évacuation des goulottes du grand bassin. En effet, nous avons à chaque goulotte des petites fuites qui en s'additionnant forment une fuite importante qui s'écoule dans les anciens vestiaires sous la piscine. Cette fuite s'estompait les années précédentes au bout de quelques jours et nous pensions que cela venait des murs du bassin lors de la remise en eau. Cette année nous avons passé pas mal de temps à détecter la véritable origine de cette fuite car elle restée constante.
La solution la plus pérenne serait de manchonner chaque goulotte par l'intérieur avec un tuyau inférieur et souple de manière à ce qu'il retombe dans le collecteur en étant parfaitement étanche. Il faut cependant trouver une solution pour étancher ce dispositif dans l'arrondi des goulottes dans le bassin. L'entreprise Moretti cherche une solution à nous proposer.
- Remplacer les pommeaux des douches comme chaque année, très endommagés par le calcaire. (entretien annuel)
- **Prévoir de remplacer le chauffe eau et le mitigeur des douches qui arrivent en fin de vie. Le chauffe eau a tenu jusqu'à l'avant dernier jour de la saison.**
- **L'eau des bassins est de l'eau adoucie, cela permet de grandes économies par rapport à l'usure précoces des pièces due au calcaire. Cependant l'eau des sanitaires provient d'un autre réseau qui lui est en eau dure. Il serait pertinent d'étudier la possibilité de rajouter un petit adoucisseur à l'étage afin d'adoucir l'eau des sanitaires. Cela permettrait le remplacement trop fréquent des pièces d'usure.**
- Poser une grille sur l'aspiration du bac tampon GB
- Installer un système d'ancrage pour lignes d'eau pour diviser le PB et le GB en 3
- Détartre la douche individuelle (entretien annuel)
- Déplacer le portail arrière de la pataugeoire
- **Solutionner le problème de fuite d'eau entre le château et les vestiaires**
- **Faire changer les roues des 5 pompes par la SOPEI**
- Installer les robinets après pompe à chlore et acide qui ont été fournies en fin de saison.
- Remplacer le gros tuyau de la pataugeoire
- Effectuer la maintenance sur les pompes à cl et acide. (entretien annuel)
- Remplacer les colliers de prise en charge d'acide et cl du GB.

✓ Filtration des bassins

- Ne pas oublier la maintenance de l'adoucisseur et la commande de sel (entretien annuel)
- Remplacer un hublot pré filtre et un hublot filtre.
- Tarauder le support du filetage sur lequel sont fixés les hublots.

- Faire intervenir la sté Degrill pour la maintenance des automates de chloration (entretien annuel) et remplacer les sondes (remplacement quinquennal)
- Le contrat de location du robot arrive à son terme. Il faut le renouveler.
- Contacter la société Technofil par rapport aux couvercles des deux filtres ainsi que pour vérifier ces deux filtres.

✓ **Electricité**

- Déplacer la prise téléphonique dans le bureau MNS
- Reprendre l'éclairage extérieur à l'entrée
- Revoir l'éclairage du local pédagogique
- **Installer un minuteur sur la pompe à cl de la pataugeoire**
- Installer une prise dans le local ménage
- Revoir le tableau électrique dans la caisse
- Vérifier les éclairages extérieurs.
- Se procurer un projecteur sur pieds pour les travaux dan les filtres
- Faire réparer le Karscher qui dysfonctionne au niveau de l'interrupteur et se procurer une rallonge de 20 mètres au moins pour la lance.
- Remplacer l'ampoule du local ménage et celle du poste de secours.
- **Caméras de surveillance (vu précédemment)**

✓ **Travaux et équipements divers**

- **Remplacer le pulvérisateur électrique**, nous avons du mal à trouver du matériel fiable qui dure dans le temps, nous avons fonctionné avec un pulvérisateur manuel cette année mais cela est beaucoup moins efficace.
- **Etudier la possibilité de faire reprendre les défibrillateurs et les remplacer (piscine et plan d'eau)**
- Nettoyer les vitres les plus hautes dans les vestiaires. (entretien annuel)
- Remplacer les bandes anti dérapantes (entretien annuel)
- Remplacer le thermomètre sous le plongeoir
- Installer des portes habits dans les douches et les toilettes
- Remplacer la poubelle inox wc femmes
- Remplacer les pictogrammes qui indiquent les WC à la pataugeoire.
- Refaire les joints entre les murs et le sol dans les douches collectives (entretien annuel)
- Lessiver la porte d'entrée (entretien annuel)
- **Nettoyer et ranger de manière significative les trois locaux techniques (entretien annuel) et faire le nécessaire pour sécuriser ces 3 locaux techniques suite à la commission de sécurité de juin 2018.**
- Les paillasons des parasols commencent à être pas mal usés pour certains, certains doivent être remplacés, il faut prendre conseil auprès de la société Perret qui nous les a fournis pour étudier ce que nous pouvons envisager.
- Remplacer le tuyau de 30 mètres du local ménage.
- Remplacer 2 épareuses pour le ménage.
- Laver les serpières.
- Remplacer les filets des cages de water polo.
- **Goudronner les deux espaces cités précédemment**

✓ **Equipements pédagogiques**

- Commander 4 lignes d'eau pour diviser les deux bassins pour les scolaires.

✓ **Informations**

- **Signalétique et fléchage piscine (vu précédemment)**

✓ **Espaces verts**

- Elaguer les arbres du parking Payan et du jardin public pour ne pas obstruer le point de vue et limiter la chute de feuilles dans les bassins et **notamment et de manière urgente le premier micocoulier** (entretien annuel)

- Prévoir des fleurs pour les jardinières. (résistantes à la chaleur et accueillantes pour les touristes). Cette année le choix des fleurs et la composition des jardinières étaient parfaits.
- Tailler la haie et raser le lierre de la haie (entretien annuel)
- Prévoir un filet pour poser sous le figuier afin d'éviter que les figues tachent les dalles

✓ Travaux de maçonnerie

- **Créer un local technique à la pataugeoire**
- Les deux pédiluves de la pataugeoire ont été refaits en PVC armé. Il faudra à moyen terme prévoir de faire de même pour le pédiluve principal.
- Le carrelage des douches collectives est d'origine, il faut rénover cet espace.
- **Le carrelage du bandeau supérieur du GB s'est décollé par endroit. C'est un problème récurrent auquel il est indispensable de trouver une solution.**
- **Certains joints de la plage ne tiennent pas car certaines dalles (une vingtaine) sont décollées. Déposer et recoller ces dalles puis refaire les joints. Eventuellement étudier la possibilité de faire un joint de dilatation par endroit.**
- Poser une plaque de placo sous les tuiles des WC pataugeoire
- **Enduire le coin du mur pour éviter les intrusions (vu précédemment)**
- **Reprendre les joints du PB et du GB sur quelques endroits où ils sont endommagés à l'époxy. (entretien annuel)**

✓ Travaux de peinture : au printemps mais assez tôt

- Faire quelques retouches dans les vestiaires, notamment le bas des encadrements des portes (entretien annuel)
- Peindre à l'anti rouille les canalisations dans les locaux techniques ainsi que la partie supérieure des filtres
- Peintures extérieures des bâtiments ainsi que de la cheminée (entretien annuel). Etudier la possibilité d'un revêtement sur le bas des murs pour éviter de repeindre systématiquement chaque année.
- Lessiver les barrières extérieures (entretien annuel)
- Repeindre avec de la peinture piscine l'intérieur des goulottes des deux bassins et en blanc le bandeau de la pataugeoire (entretien annuel)
- Repeindre le bac tampon
- Repeindre le bâti extérieur coté jardin public (manque total d'esthétisme)
- Repeindre le support du plongeur parti métallique + bâti, le bâti et les barrières (entretien annuel)
- Passer de la lasure incolore sur les caches pieds des pergolas (entretien annuel)
- Repeindre les barrières derrière le grillage côté plongeur

✓ Travaux buvette

- Déplacer le portail arrière de la buvette pour créer un quai de livraison
- Remplacer la porte d'entrée en bois et les panneaux bois très vétustes par des volets roulants
- Remplacer le gros container poubelle.

✓ Commande de produits de traitement

- 20 décalcit, 10 adilon, 2 demycosant
- Pastilles analyse : 900 DPD1, 1000 Red phénol, 100 DPD3, 0 isocyanurate
- 200 chloroliquide (livré en deux fois pour éviter la perte d'efficacité), 37 diatomés, 20 ph minus, 2 stabichlorant, 2 Sceaux de chlore rapide V60, 12 kg de petits galets de chlore pour les goulottes de plage, 2 sceaux de gros galets
- 20 embouts bougies
- 3 litres d'eau déminéralisée.

✓ Commande peinture

- Antirouille blanc selon besoin
- Peinture façade pierre de taille AT 42-3 P42 selon besoin
- Peinture grise vestiaire Tollens Blanc XL AL0621 acryl velour selon besoin
- Peinture blanche bâtiment pour le bandeau de la pataugeoire
- Diluant synthétique 30 litres

- Assortiment de rouleaux et pinceaux.
- Peinture blanc piscine goulottes SBR30 2*5kg
- Peinture bleu piscine goulottes SBR30 3*5kg
- Lasure incolore

✓ **Commandes diverses**

- Produits pharmacie
- Cermi joint à gâcher pour la plage
- 5 litres de cleaner pour détacher le PVC armé.
- Scotch gris 6 rouleaux
- Riselants blancs
- Il serait intéressant de créer une régie d'avance afin de pouvoir se dépanner, notamment les week end sur du petit matériel.

11. Conclusion

La saison 2018 a été correcte et inédite par rapport aux conditions météorologiques. La fréquentation est néanmoins restée assez constante. Même s'ils ne sont pas la majorité de notre clientèle, le nombre de touristes a été en chute libre cet été. La baisse du nombre de touristes en France pour l'été 2018 a été édifiante. Cette variation a été constatée également dans notre établissement et cela a impacté la fréquentation.

L'indice de satisfaction de notre clientèle demeure néanmoins maximal.

La natation scolaire avait été définie comme une plus-value extraordinaire pour les enfants scolarisés sur la commune lors du précédent rapport. Les tristes événements relatifs aux noyades de l'été 2018 ne font que confirmer ce jugement.

Dans un contexte budgétaire toujours difficile pour les communes, la commune d'Oraison a su poursuivre ses objectifs et maintenir ses efforts pour la piscine municipale. Les administrés en sont plus que conscients et reconnaissent cet investissement en mesurant les difficultés financières des communes.

Le maintien de notre établissement en tête du classement des piscines de la région PACA est la récompense du travail et des efforts de chacun.

Jean-Noël RICHAUD
Service des sports

Le classement des meilleures piscines de Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Découvrez le classement des piscines de Provence-Alpes-Côte-d'Azur les mieux notées par les nageurs.

[1](#) [2](#) [3](#) [4](#) >>

[Page suivante](#) -

1. Piscine à Oraison
★★★★☆ 4,4/5 - 32 votes
 2. Piscine à Gareoult
★★★★☆ 4,4/5 - 18 votes
 3. Piscine à Regusse
★★★★☆ 4,3/5 - 12 votes
 4. Piscine à Saint Saturnin lès Apt
★★★★☆ 4,3/5 - 17 votes
 5. Piscine à Les Mées
★★★★☆ 4,2/5 - 19 votes
 6. Piscine à St Etienne les Orgues
★★★★☆ 4,2/5 - 15 votes
 7. Piscine à La Croix Valmer
★★★★☆ 4,2/5 - 29 votes
 8. Piscine à Seillans
★★★★☆ 4,2/5 - 15 votes
 9. Piscine à Vaison la Romaine
★★★★☆ 4,2/5 - 14 votes
 10. Complexe aquatique Les Eaux Chaudes - Piscine à Digne les Bains
★★★★☆ 4,1/5 - 34 votes
 11. Piscine à Breil-sur-Roya
★★★★☆ 4,1/5 - 13 votes
 12. Piscine de l'Ariane à Nice
★★★★☆ 4,1/5 - 90 votes
 13. Piscine d'été à Cavaillon
★★★★☆ 4,1/5 - 44 votes
 14. Piscine à Vedène
★★★★☆ 4,1/5 - 39 votes
 15. Piscine à Sisteron
★★★★☆ 4,0/5 - 22 votes
 16. Piscine à Valensole
★★★★☆ 4,0/5 - 11 votes
 17. Piscine à Peymeinade
★★★★☆ 4,0/5 - 18 votes
 18. Piscine Jean Maret à Vence
★★★★☆ 4,0/5 - 47 votes
 19. Piscine de l'Oliveraie à Aix en Provence
★★★★☆ 4,0/5 - 22 votes
 20. Piscine du centre sportif universitaire à Aix en Provence
★★★★☆ 4,0/5 - 27 votes
 21. Piscine Jas de Rhode aux Pennes Mirabeau
★★★★☆ 4,0/5 - 104 votes
-

Avis et commentaires

Piscine à Oraison

► Tout savoir sur [Piscine à Oraison](#) : adresse, plan, tarifs, horaires d'ouverture, téléphone, activités, photos

★★★★☆ 4,4/5 (32 avis)

Note détaillée :

- ★★★★★ Accueil
- ★★★★★ Propreté
- ★★★★★ Horaires d'ouverture
- ★★★★★ Rapport qualité/prix
- ★★★★★ Equipements
- ★★★★★ Surveillance des bassins

Profil des nageurs :

- Nage sportive
- Sortie entre amis
- Sortie en famille
- Activité
- Détente et relaxation

Donner votre avis

🗨️ **Corinne** - 30/08/18 - *Sortie entre amis*

★★★★★ 5,0/5 Excellent

Superbe piscine !

Un cadre exceptionnel et une prestation de qualité.

Un atout pour la commune d'Oraison !

🗨️ **Arnaud** - 04/09/17 - *Nage sportive*

★★★★★ 4,8/5 Très bien

Le charme rare d'un bassin vintage en centre-bourg, avec la chaleur de l'accueil et du soleil en prime :)

🗨️ **SOPHIE** - 03/09/17 - *Détente et relaxation*

★★★★★ 5,0/5 Excellent

Cela fait 15 ans que je viens et c'est toujours un grand plaisir... La propreté, les bassins chauffés, les transats. Superbe !

🗨️ **Laurence** - 02/09/17 - *Sortie en famille*

★★★★★ 5,0/5 Excellent

La piscine d'Oraison est la piscine idéale pour les familles comme pour les nageurs: un accueil sympathique, un entretien et une propreté impeccables, un maître nageur très professionnel et investi, le tout dans un cadre superbe!

Vava - 01/09/17 - *Sortie en famille*

★★★★★ 4,8/5 Très bien

Piscines agréables pour tous les niveaux : petits et grands. Facile d'accès, point de vue magnifique, cours de natation et d'aquagym, snack, ...tout y est pour passer un moment agréable. Cours de natation au top et très pédagogiques !

Isabelle - 01/09/17 - *Détente et relaxation*

★★★★★ 4,7/5 Très bien

Très belle piscine ! Cadre agréable et familiale ! Piscine très bien surveillée qui dispose d'un snack où l'on mange de très bons paninis au Nutella !
Petit bémol : la piscine pourrait ouvrir ses portes un peu plus tôt.

Karine - 19/05/17 - *Activité*

★★★★★ 5,0/5 Excellent

Super ambiance, accueil chaleureux, une super piscine, passé toute mon enfance, mes 3 enfants ont appris à nager, bravo au maître nageur plein de bonnes choses pour cette piscine.

PrudHomme - 30/08/16 - *Activité*

★★★★★ 4,7/5 Très bien

Domage qu'il n'y ait pas la possibilité de la couvrir pour pouvoir continuer cette activité sur Oraison les mauvais jours d'hiver venus !!... Je pense que ce serait un succès à 100% pour la population jeune et moins jeune d'Oraison et des communes avoisinantes...

Lemaux - 14/07/16 - *Sortie en famille*

★★★★★ 5,0/5 Excellent

Très agréable, très sympathique. L'accueil est très bien.

Dominique et Patrick - 06/09/15 - *Sortie en famille*


★★★★★ 5,0/5 Excellent

Un très bel endroit !!!
Tout est parfait, le site, l'accueil, la surveillance, la qualité de l'eau et la propreté de l'établissement.
La commune d'Oraison prend au sérieux sa mission de service public !
Vivement l'été prochain !

Marco - 03/09/15 - *Nage sportive*


★★★★★ 5,0/5 Excellent

Enfin une piscine municipale où tout le monde peut s'exprimer !
Une ligne d'eau est réservée aux nageurs sportifs, un petit bassin pour les enfants, une pataugeoire pour les tout petits et ces trois bassins sont chauffés !!!
Un plongeur tremplin à 3 mètres pour les audacieux.
Tout cela dans une très bonne ambiance sur une plage aménagée de paillotes et de bains de soleil.
L'ambiance est très calme malgré le nombre de baigneurs.
Il nous tarde vraiment l'été prochain pour retrouver ce superbe site où nous passons de très bonnes journées.

 **Sophie** - 31/08/15 - *Sortie en famille*


★★★★★ 5,0/5 Excellent

Superbe pour une piscine municipale. Très bon accueil, site très propre et bassins avec une eau limpide. Les tarifs sont attractifs et la piscine très bien surveillée.

 **Michel04** - 15/08/15 - *Détente et relaxation*

★★★★★ 5,0/5 Excellent

La plus belle piscine de la région !!!
Hygiène parfaite, excellente surveillance, des bains de soleil mis gratuitement à disposition des baigneurs.
Vu imprenable sur la vallée de la Durance.

 **casv** - 01/06/15 - *Activité*

★★★★★ 4,7/5 Très bien

Très bien. Mes enfants ont appris à nager à la piscine d'Oraison avec un maître nageur très calme avec les enfants et qui n'a pas peur de rester dans l'eau contrairement à d'autres piscines où le maître nageur reste sur le bord avec une perche. La piscine propre.

Rapport de fin de saison

Site des Buissonnades

Saison 2018

BILAN GÉNÉRAL

Fréquentation :

La fréquentation a augmenté quelque peu cette année cela est dû aux fortes chaleurs qu'il y a eu cette été. La population reste très familiale et apprécie le calme que propose le cadre.

Voici le tableau regroupant le nombre de personnes dans l'eau au taux d'affluence le plus élevé dans la journée :

	1-25	25-50	50-75	75-100	100-125	125 et +
Juin	14	9	6	1	0	0
Juillet	1	3	9	9	6	3
Août	5	8	5	7	5	1
Total	20	20	19	17	11	4

Tableau récapitulatif de la fréquentation du lac en 2018

	Fq 1	Fq 2	Fq 3	Fq 4	Fq 5	Fq 6
2011	<i>39</i>	<i>18</i>	<i>10</i>	<i>12</i>	<i>13</i>	<i>0</i>
2012	<i>27</i>	<i>11</i>	<i>9</i>	<i>20</i>	<i>23</i>	<i>4</i>
2013	<i>30</i>	<i>14</i>	<i>16</i>	<i>21</i>	<i>11</i>	<i>1</i>
2014	<i>30</i>	<i>21</i>	<i>18</i>	<i>11</i>	<i>9</i>	<i>1</i>
2015	<i>11</i>	<i>13</i>	<i>24</i>	<i>18</i>	<i>21</i>	<i>1</i>
2016	<i>19</i>	<i>16</i>	<i>19</i>	<i>23</i>	<i>9</i>	<i>6</i>
2017	<i>19</i>	<i>20</i>	<i>27</i>	<i>14</i>	<i>8</i>	<i>1</i>

Tableau récapitulatif des années précédentes

Interventions :

Au cours de cette saison nous sommes intervenus :

- 50 fois (bobos, plaies, piqûres, hémorragies, traumatismes bénins).
- 5 envois aux urgences.
- 1 intervention sur l'eau.

Nous avons poursuivi la tenue du cahier de bord pour avoir un bilan complet à la fin de la saison.

L'entretien :

L'entretien de la plage effectué chaque jour permet de proposer un cadre agréable et propre, primordial pour l'image du lac ainsi que de la commune d'Oraison pour la satisfaction des estivants et sauveteurs.

Les services de sécurité :

Des rondes journalières ont été réalisées par la police municipale pendant les heures de pointe permettant d'éviter d'éventuels incidents comme les problèmes de stationnement sur le parking ou les chiens sur la partie aménagée du lac.

La gendarmerie passait également environ une fois par semaine pour contrôler le bon déroulement du lac.

Poste de secours :

Le Poste de secours est partiellement efficace. En effet il est situé sur la gauche de la zone de surveillance, assez éloigné de la zone de baignade pour enfants et en face du soleil après 17h.

Un poste de surveillance en dur permettant d'avoir un poste moins chaud, se dégradant moins, de couleur blanche de préférence pour être mieux identifiable serait le bienvenu. Des problèmes de fuite au niveau de nos toilettes sont à déplorer. Le problème des inondations a bien été réglé.

Le matériel :

Le poste est bien équipé en matériel de secours, celui pour les interventions mineures de cette année s'est montré suffisant.

Le matériel à renouveler pour l'année prochaine est :

- 1 solution hydro-alcoolique
- 40 Chlorexidine pour les piqûres
- sérum physiologique
- couverture de survie
- un stéthoscope (pour tensiomètre)
- sangle araignée pour plan dur

Le matériel divers à renouveler pour le poste est :

- Désodorisant toilettes
- Marqueurs pour le tableau d'affichage
- Thermomètre
- Des talkies-walkies
- De nouvelles étagères pour ranger le matériel de secours. Les étagères actuelles sont cassées ou dans un mauvais état, ce n'est pas pratique pour l'utilisation que l'on en fait, on a du mal à trouver ce que l'on veut.
- Des jumelles
- Un deuxième sac de secours pour tout ce qui est blessures mineures et peut-être un sac pour l'oxygène le nôtre étant troué, la fermeture ne s'ouvre que dans un sens pas pratique en cas de secours rapide.

Le bateau :

Hormis son utilité pour contrôler le plan d'eau (visiométrie et tour du lac), le bateau n'est pas du tout adapté pour un sauvetage ; sa petite taille ne permet pas d'effectuer les premiers gestes de secours à bord, le moteur est capricieux au démarrage ce qui le rend inutilisable en cas d'urgence. Nous nous sommes retrouvés plusieurs fois sur le plan d'eau à devoir rentrer à la rame car le moteur ne voulait plus démarrer.



Les moyens de communication :

Bilan très positif pour les moyens de communication, qui permettent de bien signaler notre présence sur le lac. Les t-shirts et casquettes permettent de bien nous identifier. Cette année nous avons eu des vestes ainsi que des shorts qui ont été très appréciés par les sauveteurs. Le mégaphone et la sono sont également très utiles pour faire de la prévention.

Qualité de l'eau :

La qualité de l'eau est restée bonne pendant l'ensemble de la période estivale malgré la présence de nombreux canard (28).

La température de l'eau a atteint les 28°C au maximum et est descendue à 20°C en minimale.



Accès handicapé :

La rampe d'accès handicapés comporte de nombreux défauts la rendant inutilisable. En effet, celle-ci est en dehors de la zone de baignade, est très glissante et la bordure à la fin de celle-ci empêche aux handicapés d'accéder au plan d'eau.

Il faudrait la réaménager et la sécuriser par une barrière pour éviter que les enfants n'y jouent et s'y blessent (cas fréquent).



Activités de loisirs :

Le boulodrome, les tables de ping-pong, l'aire de jeu pour enfants et le terrain de volley connaissent toujours un vif succès.

Les structures comme l'aqua game et la base nautique « what's up » attirent également beaucoup de monde et la clientèle est ravie de trouver de nombreuses activités. L'aqua game est mieux placé cette année. Cela permet de mieux distinguer notre zone de baignade et d'apporter plus de calme sur la plage car les structures sont assez bruyantes.

-Chiens :

Cette année nous n'avons pas eu de problème avec les chiens et les propriétaires étaient assez compréhensifs avec nous. La signalisation permet de bien orienter les propriétaires vers les zones accessibles aux chiens.

-Accueil de centre de loisirs et centre d'accueil spécialisés :

Le site des Buissonades a accueilli un grand nombre de centre de loisirs. Cette année la réglementation a été bien plus respectée par les centres que l'année précédente. Ce qui est plus agréable pour nous.

-Heures de surveillance :

Les heures de surveillance répondent parfaitement à l'affluence des baigneurs et ne nécessitent pas de changements particuliers.

Points positifs et négatifs

1. Points positifs

- Nouvelles structures sérieuses et satisfaisantes (aquagame, les pieds dans l'eau, base nautique)
- Fréquentation importante
- Site agréable et aménagé
- Continuité d'entretien du site le week-end (jour de repos des agents d'entretien)
- Centres de loisirs de vacances et centres d'accueil spécialisé
- Activités sportives (beach volley, tennis de table, bouldrome, aire de jeux enfants, pêche, etc.)
- Sonorisation permanente
- Ajout d'un micro-ondes dans le poste

2. Points négatifs

- Encore un peu de retard d'affichage des analyses de l'eau pour la baignade
- Embarcation de secours non adaptée
- Position poste de secours + structure en bois avec terrasse non sécurisée
- Rampe d'accès handicapé inutilisable
- Chaise de surveillance inutilisable, l'assise étant très fébrile et les canisses étant mal mises ce qui ne nous permet pas de nous assoir correctement dans le siège.



- Certaines chaises commencent à avoir vécu leurs temps
- Tiroirs de rangement du matériel pour du premier secours
- Absence de grillage et de sable sur terrain de beach

Conclusion

Le lac des Buissonnades est un lieu calme et agréable qui plaît à de nombreux estivants et habitués.

Pour la saison prochaine, les priorités seront de doter les sauveteurs d'une embarcation de secours adaptée, de participer au maintien des acquis de secours à victime dans et hors de l'eau.

Les sauveteurs Edgar MELSENS, Enzo ALLEVARD et Luka POUILLOTES